



© Fred Laures

Document de Référence

2 0 1 8

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15/04/2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application notamment des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels que présentés respectivement aux pages 107 à 130 et 41 à 92 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2018 sous le n° D.18-0328.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016, tels que présentés respectivement aux pages 115 à 154 et 41 à 91 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2017 sous le n° D.17-0392.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ci-dessus cités ainsi que le présent Document de Référence sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.com ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.



Sommaire



1	Personnes responsables	6
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
2	Contrôleurs légaux	7
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3	Chiffres clés	8
3.1	Informations financières annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
4	Facteurs de risques	9
5	Informations concernant la Société	10
5.1	Histoire et évolution de la Société	10
5.2	Investissements	11
6	Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	13
6.1	Principales activités	13
6.2	Principaux marchés	21
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	23
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	23
6.5	Position concurrentielle	23
7	Organigramme	24
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	25
8.1	Descriptif des propriétés	25
8.2	Normes environnementales	28
9	Examen de la situation financière et du résultat	29
9.1	Situation financière	29
9.2	Examen du résultat	29
9.3	Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS	29

Sommaire



10	Trésorerie et capitaux	30
10.1	Information sur les capitaux	30
10.2	Flux de trésorerie	30
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	31
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	32
10.5	Source de financement attendue pour les investissements futurs	32
11	Recherche et développement, licences et brevets	32
12	Information sur les tendances	33
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	33
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	34
14.1	Informations concernant les membres des organes d'Administration	34
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale	35
15	Rémunérations et avantages	36
15.1	Montant des rémunérations et avantages versés	36
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	36
16	Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	37
16.1	Date d'expiration du mandat des Administrateurs	37
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	37
16.3	Comité d'Audit et Comité de Rémunération	37
16.4	Gouvernement d'entreprise	37
17	Salariés	38
17.1	Effectif	38
17.2	Participations et stocks-options	38
17.3	Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	38
18	Principaux actionnaires	39
18.1	Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2018	39
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	40
18.3	Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	40
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	40
19	Opérations avec des apparentés	40
19.1	Informations sur les conventions réglementées	40
19.2	Informations sur les transactions avec les parties liées	40

Sommaire



20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	41
20.1	Comptes consolidés annuels	41
20.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés	73
20.3	Comptes sociaux annuels	76
20.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes sociaux annuels	93
20.5	Date des dernières informations financières	96
20.6	Informations financières intermédiaires	96
20.7	Politique de distribution de dividendes	96
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	97
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	97
21	Informations complémentaires	98
21.1	Capital social	98
21.2	Acte constitutif et statuts	100
22	Contrats importants	104
23	Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	104
24	Documents accessibles au public	105
24.1	Consultation des documents par le public	105
24.2	Politique d'information	105
25	Informations sur les participations	105
26	Annexes au Document de Référence	106
26.1	Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	106
26.2	Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 Juin 2019	106
26.2.1	Ordre du jour	106
26.2.2	Rapport de gestion du Conseil d'Administration	107
26.2.3	Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	131
26.2.4	Déclaration de performance Extra-Financière	148
26.2.5	Rapport de l'organisme tiers indépendant	165
26.2.6	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur Les Conventions et engagements réglementées	168
26.2.7	Texte des Résolutions	169
26.3	Document d'information annuel 2018	178
26.4	Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	178
26.5	Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	179
26.6	Rapport financier annuel	179

01 Personnes responsables



1.1 / 1.2 / 1.3

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.2.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Reims, le 15 avril 2019

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : comfil@vrankenpommery.fr



2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSA (Anciennement dénommée RSM-RSA)

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.



3.1 Informations financières annuelles

Compte de résultat

En K€	12/2018	12/2017
Chiffre d'affaires	300 416	300 240
Résultat opérationnel courant	26 712	26 249
% du Chiffre d'affaires	8,9 %	8,7 %
Résultat net	3 432	8 740
Résultat net part du groupe	3 324	8 675
Dividende par action (en Euros)*	0,80	0,80

*Montant proposé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

Bilan

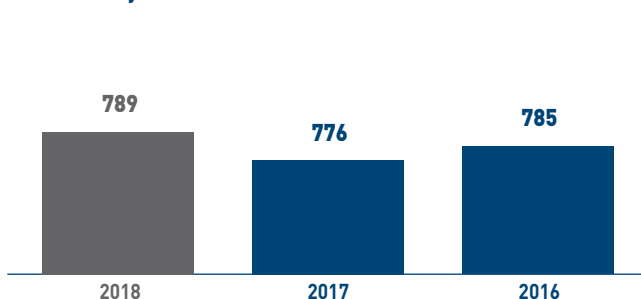
En K€	12/2018	%	12/2017	%
Total du bilan	1 277 282		1 267 530	
Capitaux propres	376 224		372 075	
Pourcentage de capitaux propres (en %)		29,5 %		29,4 %
Stocks et encours	696 480		670 784	
Pourcentage de stocks et encours (en %)		54,5 %		52,9 %

Situation financière

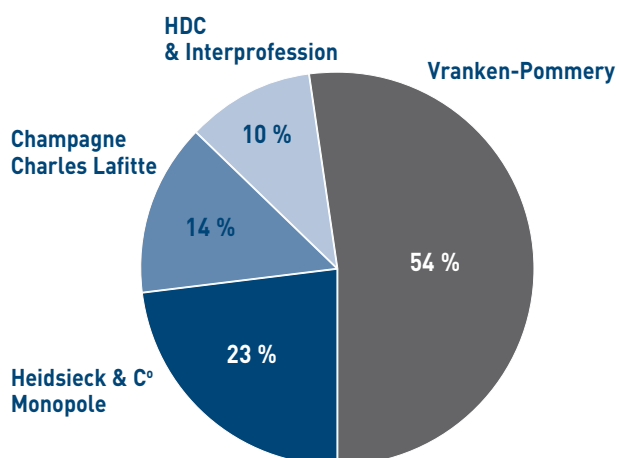
En K€	12/2018	12/2017
Investissements	13 966	17 858
Investissements en % du chiffre d'affaires	4,6 %	5,9 %
Amortissement	11 039	10 703
Flux nets de trésorerie générés par l'activité*	11 655	36 288
Endettement financier net	647 532	618 347
Ratio Endettement financier net/Stocks	0,93	0,92

*Avant frais financiers.

Effectif moyen totaux



Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)



3.2 Informations financières intermédiaires

L'information financière intermédiaire est disponible dans le Rapport Financier Semestriel 2018 sur le site internet du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, rubrique informations réglementées.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont :

Risques industriels et environnementaux

- Risques industriels
- Risques environnementaux

Risques liés à l'activité

- Dépendance à l'égard des fournisseurs
- Risques sociaux
- Risques informatiques
- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique
- Risques de fraudes
- Risques d'évasion fiscale

Risques juridiques et réglementaires

- Risques liés à l'évolution de la réglementation
- Risques liés à la propriété intellectuelle
- Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Risques financiers

- Risque de taux
- Risque de liquidité
- Risque de change

Assurances et couverture des risques

- Assurances et couverture des risques
- Gestion des risques et contrôle interne

Ces différents risques sont détaillés dans la partie « Facteurs de risques » de la section 26.2.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ».





5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Sièges social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.com

E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIÈRE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIÈRE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESOIERS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.

2003

- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.



- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO.

2006

- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.

2007

- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL.

2011

- Constitution d'une filiale en Chine.

2012

- Acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce BISSINGER & C°.

2014

- Constitution d'une filiale commune avec le Groupe Castel : Listel SAS à laquelle a été apportée la branche complète et autonome d'activité

- « Négoce Listel » et « Négoce Provence » de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL.
- Obtention pour les vignobles Champenois du groupe de la certification dès l'année de lancement du nouveau référentiel « viticulture durable en Champagne ».

2015

- 1^{ère} vendange récoltée en Californie en vue de l'élaboration et la commercialisation, dès 2017, de Sparkling Californien sous la marque Domaine Pommery.

2016

- Mise en service d'un nouveau centre de pressurage à TOURS-SUR-MARNE, en Champagne.
- Lancement de deux nouvelles Cuvées : Pommery Blue Sky et Cuvée Louise Nature.
- Elaboration des premiers Sparkling Wines "Louis Pommery" aux Etats-Unis comme en Angleterre.

2017

- Lancement commercial du Sparkling Wine "Louis Pommery California" aux États-Unis.
- Lancement de la gamme « Vranken Brut Nature ».
- Cession de Listel SAS.

2018

- Lancement du Sparkling Wine « Brut de France ».
- Obtention des Certifications ISO 22 000 et IFS.

5.2 Investissements

5.2.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2018	2017	2016
Marques et autres droits de propriété	241	513	436
Autres incorporels	1 073	913	1 382
Immobilisations incorporelles	1 314	1 426	1 818
Immobilier	8 649	6 735	11 412
Installations techniques et matériels	3 970	9 621	4 512
Immobilisations corporelles	12 619	16 356	15 924
Titres de participations	-	-	-
Autres actifs immobilisés	2	5	2
Autres immobilisations financières	31	71	349
Total autres actifs non courants	33	76	351
Total	13 966	17 858	18 093

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2018	2017	2016
France	11 046	13 709	15 298
Europe	1 558	2 625	535
Pays tiers	15	22	91
Total	12 619	16 356	15 924



5.2.2 Principaux investissements réalisés en 2018

Tout comme en 2017, les investissements réalisés dans les vignobles du groupe sont particulièrement conséquents puisqu'ils représentent 5,2 M€ en 2018.

Les installations techniques et matériels acquis au cours de l'année ont été réalisés à des fins de remplacement essentiellement.

Le plan d'investissement visant à moderniser le site de Tours-sur-Marne s'est poursuivi en 2018.

5.2.3 Principaux investissements engagés en 2018

Au 31 décembre 2018, le groupe n'avait pas pris d'engagements d'investissements majeurs et poursuit sa politique visant à l'amélioration qualitative dans ses vignobles tant en Champagne qu'en Camargue et Provence.



6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2018

Le chiffre d'affaires du groupe Vranken-Pommery Monopole s'élève à 300 millions d'euros, soit en hausse de 3,8% à périmètre comparable. En publié, le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'exercice 2017 qui intégrait à hauteur de 11,6 millions d'euros les ventes de Listel, sorti du périmètre en juillet 2017.

Ces très bons résultats traduisent la stratégie de diversification, d'innovation et de conquête du groupe qui réalise désormais plus de la moitié de ses ventes à l'international.

Champagnes

Le chiffre d'affaires à la clientèle finale progresse de 2,3% à 233 millions d'euros.

En France, les ventes suivent les tendances de l'évolution du marché. Le contexte totalement inédit de la fin d'année a en effet privé le groupe d'une partie des performances attendues.

À l'international, le groupe continue d'accroître son implantation. Sur ces marchés, la demande est particulièrement forte pour des cuvées toujours plus qualitatives, exclusives et à forte valeur ajoutée. La croissance est notamment très forte sur les marchés tels que le Benelux, la Scandinavie, les États-Unis et l'Australie.

Provence et Camargue

Le chiffre d'affaires des vins conditionnés progresse de 33% à 11 millions d'euros.

En Provence, le Château La Gordonne, est un des leaders qualitatifs de la région, disposant de 300 hectares de vignes situées sur le terroir remarquable de Pierrefeu. La grande qualité des vins produits permet à Château La Gordonne de pénétrer régulièrement de nouveaux marchés.

En Camargue, la marque "Pink Flamingo", créée par le Domaine Royal de Jarras, continue sa formidable installation dans les réseaux de distribution, tant en France qu'à l'étranger. L'élaboration d'un Gris, d'un Gris de Gris et d'un Sparkling Wine Rosé témoigne du dynamisme de la marque, renforcée par l'attractivité des vins "Sable de Camargue".

Portos, sparkling wines et divers

Le chiffre d'affaires progresse de 13,4% à 23 millions d'euros.

En Porto, l'attrait pour le nouveau vignoble du Douro Superior Douro Wine Terras de Grifo, se confirme et conforte le groupe dans sa volonté d'être un acteur majeur de la Douro Valley.

Les Portos Vintage et Vins d'âge de Rozès réveillent cette catégorie haut de gamme du marché français avec des ventes dynamiques pour le groupe. Issus de vignobles classés au plus haut sur l'échelle des crus, ces portos sont élaborés avec un très grand savoir-faire et rencontrent un grand succès.

Dans les Sparkling Wines, l'implantation de Louis Pommery California sur les marchés américains se poursuit, avec un intérêt croissant des professionnels et des consommateurs.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est :

- des vins de Champagne avec un portefeuille de Marques équilibré couvrant l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise® et POP®), les Champagnes Vranken® (dont les Cuvées Diamant et La Demoiselle®), le Champagne Heidsieck & C° Monopole® et le Champagne Charles Lafitte®
- des vins Rosés avec les Vins Sable de Camargue et les Vins Chapelle Gordonne® - AOC Provence à travers GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- des vins de Porto haut de gamme avec les Marques Rozès®, Terras do Grifo® et Sao Pedro Das Aguas®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ce dernier exerce trois grands types de métier :

■ Le métier de la vigne

La société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour sa filiale et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. À ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitements phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la société Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÉS SA.



La principale particularité de l'activité viticole de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZÈS S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe.

Les principales opérations d'élaboration et de production sont :

Champagne :

- La *pressurage* (presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins).
- La *vinification*, dont les principales étapes sont : le débourage (après mise en cuve des moûts, faire sédimenter les particules en fond de cuve) et le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtenir un degré d'alcool homogène et lancement de la fermentation alcoolique.
- Après cette première vinification, va être opéré le *soutirage*, visant à éliminer les particules les plus lourdes puis la *fermentation malolactique*, consistant sous l'action de bactéries sélectionnées, à obtenir un vin stable en termes d'acidité. Après un deuxième soutirage, l'*assemblage* de différentes cuvées de différentes années et de différents crus va être réalisé afin d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constantes. Enfin, une étape de centrifugation, soit une clarification afin d'éliminer des particules en suspension et un *passage au froid*, pour éliminer préventivement le tartre, vont être opérées.
- La prestation de *tirage*, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.
- Le *stockage et le vieillissement* : les vins vieillissent en caves sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année à 3 ans et plus pour un millésimé, les bouteilles y subissent un remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille. Les bouteilles sont ensuite dégorgées (les cols sont gelés avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt), dosées, (ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry) bouchées, muselées, habillées avant d'être mises en carton.
- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

Vin de Porto :

Le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage/égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Viennent ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Vin Rosé :

- dès l'arrivée au chai, les raisins sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.
- La fermentation
 - la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris Sable de Camargue ;
 - la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.
- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins.

La réalisation de la production nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.



■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la Division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa Division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques.

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est réparti en Directions Régionales et regroupe des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur.

Ce réseau, traité indépendamment, est constitué d'une équipe composée de responsables des clients nationaux, de directeurs régionaux, de responsables de secteurs et d'assistants et personnels administratifs sous la responsabilité d'un Directeur Commercial.

Fort de son expertise et de sa position de leader en France, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de son volume de ventes en Europe (tous réseaux) : les expéditions globales de Champagne étant, pour mémoire, concentrées à moins de 75 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté commercialement, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

**■ Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux
(en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)**

	2016	2017	2018
Export*	46 %	49 %	52 %
Off-Trade France	41 %	39 %	39 %
On-Trade France	13 %	12 %	9 %

**Y compris Duty Free France.*

Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 7 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal). Amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **6 autres zones prioritaires** (USA, UK, Japon, Chine, Australie, Caraïbes). Développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
 - Russie, Inde, Maroc, Océan Indien, Afrique du Sud et Pays Scandinaves.



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Une mise en adéquation des stocks avec le plan de développement qualitatif est initiée.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des atouts significatifs par rapport au pur Négocio.

6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

Premier vigneron en Europe et propriétaire de nombreux Domaines dans différentes appellations et régions d'Europe, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est spécialisé dans l'élaboration de vins de haute qualité.

- Champagne Pommery®
- Champagne Heidsieck & C° Monopole®
- Champagne Vranken® (dont les cuvées La Demoiselle® et Diamant®)
- Champagne Charles Lafitte®
- Château la Gordonne®
- Domaine Royal de Jarras
- Porto Rozès®
- Quinta do Grifo®
- Porto Sao Pedro®





L'exception signée Vranken

Diamant,
un nom magique
pour une cuvée
mythique

Un papier
tango pour protéger
de la lumière la
bouteille d'un verre extra
blanc et ainsi conserver
son incroyable goût

Une gamme
de grands flacons,
allant du quart
au jéroboam



Le savoir-faire
de Dominique Pichart,
1^{er} Chef de cave
de la maison et
créateur du style
Vranken

Dernière création
du XX^{ème} siècle
signée Vranken

Le seul champagne
capable de combler
à la fois le plaisir
de l'œil et celui de
la dégustation

La Demoiselle de Vranken, un vent de modernité et de féminité sur le monde du champagne

La 1^{ère} bouteille en
forme consacrée à
un Champagne Brut :
un flacon aux formes
élégantes qui met en
exergue la féminité de la
« Demoiselle »

Le cœur du style
Demoiselle :
fraîcheur,
notes florales,
finesse, plaisir

Le Champagne
Demoiselle « Tête de
Cuvée » est la combinaison
d'une technique d'extraction
hautement qualitative et d'un
assemblage méticuleux
de raisins d'origine
et de qualité
exceptionnelles



Création du
style Demoiselle
par le Chef de cave
Dominique Pichart.
Un assemblage à majorité
de chardonnay

Des
habillages
innovants et raffinés :
des fourreaux et des
conditionnements
en édition limitée

Demoiselle EO
Tête de Cuvée
la dernière révolution
qualitative et œnologique
mais surtout gustative
de la Champagne



Le Brut Royal, la Référence

Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Le cœur du style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse

La force du nom Pommery, reconnu à travers le monde et commercialisé dans plus de 130 pays

Une sélection de 40 crus

Pommery : créateur du Brut en 1874

La collerette comme nouvelle signature : au centre dans une couleur rouge rubis avec le « P » de Pommery pour une meilleure lisibilité de la marque

Un flacon pour chaque occasion, du quart au jéroboam

L'étiquette avec un marquage en lettre or poudré, légèrement gaufré

Le médaillon central met en avant la mention du Brut Royal, dénomination et qualité du produit



Le miracle Louise, l'exclusivité la plus prestigieuse

Cuvée Louise marie les 3 plus Grands Crus de la Champagne : Ay, Cramant et Avize

Cuvée Louise Brut Nature 2004 : sans ajout de sucre

Un vignoble dédié et répertorié : une sélection des meilleures parcelles, des vendanges et un pressurage spécifiques

Une cuvée d'exception : distribuée en quantité limitée (100 000 flacons par an)

Un flacon « feuille de chêne » couleur des cuvées de prestige de la Maison Pommery

L'élégance dans sa plus belle expression grâce à son habillage ultra raffiné

L'œuvre du temps : un vieillissement de plus de 13 ans en cave de craie

Pour un service parfait : une double bague de col embossée, reprenant les formes de la vigne, pour rester parfaite, même lorsque la bouteille est ouverte, prête à la dégustation





Pink Flamingo, le joyau historique du Domaine



La Chapelle Gordonne, un grand vin de gastronomie





Terras Do Grifo, une signature unique



L'expression du savoir-faire Rozès





6.2 Principaux marchés

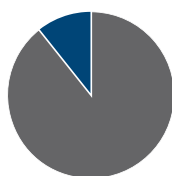
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

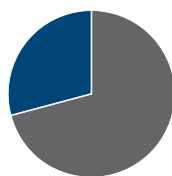
6.2.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité :

- 34 300 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)



Les vignerons
détiennent 90 %
du vignoble



Les maisons
expédient plus de
70 % des volumes

Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vinicole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel.

Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

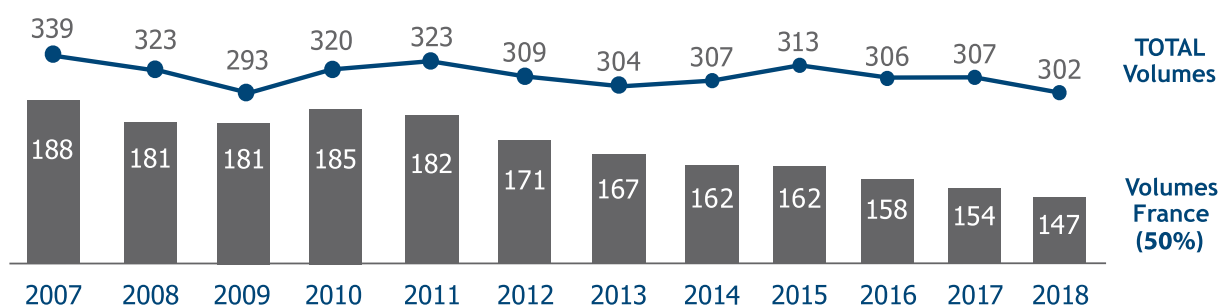
- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnement longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1692 du 24 août 2018 a fixé à 15.500 kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2018 contre un rendement disponible en 2017 en appellation Champagne de 13.400 kg de raisins par hectare.

Le bilan des expéditions de Champagne en 2018 met en évidence un chiffre d'affaires de 4,9 milliards d'euros (hors taxes et départ), soit quasiment stable au regard du chiffre réalisé l'année précédente.

Source CIVC, 2019

Expéditions de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2019

Evolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

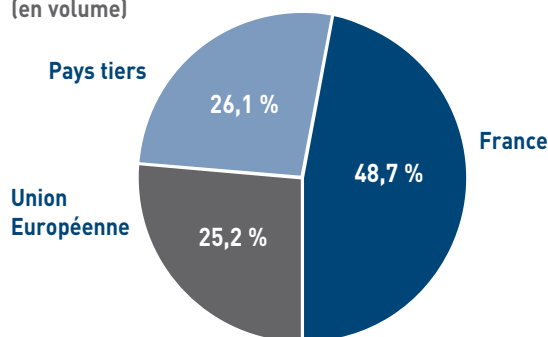
	France		Union Européenne		Pays tiers		Total	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	83 950 353	-4,66 %	64 299 906	-1,59 %	71 091 931	+2,81 %	219 342 190	-1,44 %
Vignerons	47 462 626	-5,01 %	4 514 149	+1,61 %	2 902 723	-3,33 %	54 879 498	-4,41 %
Coopératives	15 628 120	+0,85 %	7 335 764	+4,42 %	4 689 786	-4,47 %	27 653 670	+0,81 %
Total 2017	147 041 099	-4,22 %	76 149 819	-0,86 %	78 684 440	+2,11 %	301 875 358	-1,79 %

Source CIVC, 2019

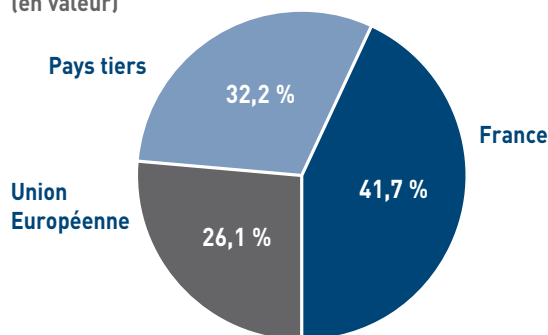


Pour l'année 2018, les expéditions s'établissent, en légère augmentation, à 307,3 millions de bouteilles.

**Les expéditions 2018 de Champagne par zone :
(en volume)**



(en valeur)



Les 10 premiers marchés en volume et en valeur :

En volume		En valeur	
Royaume-Uni	26,76	Etats-Unis	577
Etats-Unis	23,71	Royaume-Uni	406
Japon	13,59	Japon	319
Allemagne	12,14	Allemagne	203
Belgique	9,09	Italie	159

Source : Comité Champagne

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise. En 2018, les ventes représentant un total de 96 millions de bouteilles de 75cl.

Rang	Pays	Total en milliers de cols expédiés en 2018	Évolution 2017/2018 en %
1	France	24 472	-3,14 %
2	Portugal	16 923	+1,78 %
3	Pays-Bas	14 289	-15,21 %
4	Belgique	12 143	+8,69 %
5	Royaume-Uni	9 501	-19,66 %
6	Etats-Unis	4 871	-1,17 %
7	Allemagne	4 023	-10,61 %
8	Danemark	2 076	+12,91 %
9	Canada	1 712	-1,46 %
10	Espagne	1 468	-12,81 %

Source IVDP 2019

6.2.3 Le marché du Vin

Depuis 1990, la consommation de vin rosé n'a jamais cessé de progresser. Elle a même triplé en 25 ans.

La consommation des vins rosés dans le Monde :

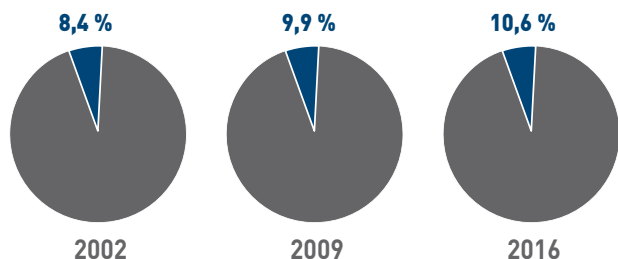
En millions d'hl	
2002	18,3
2009	22,4
2017	23,4

Source : Observatoire du rosé CIVP/France Agrimer - Abso Conseil 2018





Poids du rosé dans la consommation de vin mondiale :



Source : Observatoire du rosé CIVP/France Agrimer – Abso Conseil 2017

Les principaux pays importateurs de vins rosés (en valeur) :

- États-Unis : 21 %
- Royaume-Uni : 16 %
- Allemagne : 9 %
- France : 7 %

En hausse pour la quatrième année consécutive, le chiffre d'affaires des exportations de vins et spiritueux français franchit, pour la première fois, le seuil des 13 milliards d'euros (+2,4%).

Les exportations de vins avoisinent désormais 9 milliards d'euros (+2,6%) avec une croissance de 14,1% pour les vins AOC / AOP Provence.

La Provence pèse 37% des ventes en volume de vins rosés, en hypers et supermarchés. Un pourcentage qui fait d'elle la première région pour cette couleur, loin devant la Loire. (Source LSA, 2018)

Les exportations de Vins de Provence continuent à battre de nouveaux records.

En 2017, année hors normes marquée par une croissance sur l'ensemble des circuits, les ventes à l'étranger des rosés ont à nouveau crevé un plafond en dépassant pour la première fois – et largement – la barre des 300 000 hl avec un total de 382 441 hl, soit une hausse de 36 % en un an. En valeur, la progression est encore plus forte, avec une croissance de 38 %. Spectaculaires, ces chiffres viennent confirmer les succès actuels des Vins de Provence sur les marchés, mais aussi, à un niveau plus large, la réussite du modèle provençal.

	Volume (en millions de bouteilles)*		Valeur en K€	
	2018	Évolution	2018	Évolution
TOTAL VINS	137 908 423	-4,6 %	8 894 895	+2,6%
Dont vins tranquilles AOC	55 890 937	-9,8 %	4 444 806	+2,2 %
Dont vins tranquilles IGP	39 985 085	-0,1 %	855 122	+3,2 %

Source : Dossier de presse – Exportations de vins et spiritueux FEVS, 2019

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences, ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires, afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités.

Le portefeuille clients est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient :

- Plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne,
- et plus de 90 % des exportations totales (dans 200 pays). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons (dont plus de 60 % à l'exportation) participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 20 % de l'excédent commercial des vins et spiritueux français, deuxième solde positif après l'aéronautique. Aujourd'hui, l'export représente 45 % des volumes totaux. Plus de quatre mille salariés des Maisons de Champagne (dont plus de cinq cents aux vignes) contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

Rang Maisons de Champagne

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LAURENT PERRIER	3
LANSON - BCC	4
MUMM (GROUPE PERNOD RICARD)	5

Source : UMC, 2019

07 Organigramme



7.1 / 7.2

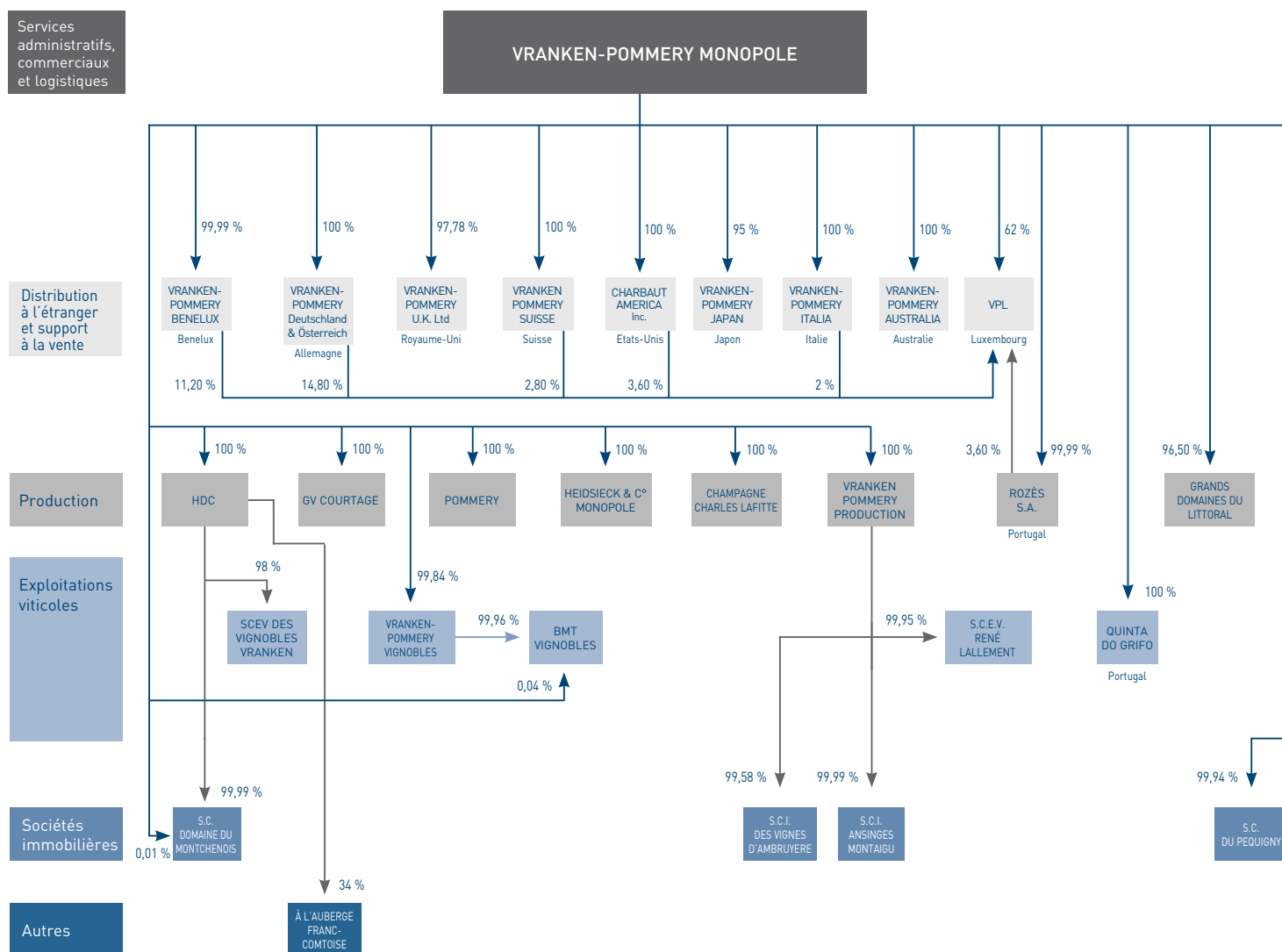
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 « Périmètre de consolidation » des « Méthodes comptables » présentés à la Section 20.1.





8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France et plus particulièrement, en région Champagne-Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ainsi qu'au Portugal pour ce qui concerne le Porto.

Au 31 décembre 2018, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient principalement, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations suivantes :

	Ville	Région	Activités
Domaine Pommery	Reims	Champagne-Ardenne	Bureaux/Boutique/Production/Cuverie/Stockage/Caves/Visites/Réceptions
Villa Demoiselle	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique//Stockage/Visites/Réceptions
Champagne-Ardenne	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Bureaux/Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves
	Merrey sur Arce	Champagne-Ardenne	Bureaux/Pressurage/Site viticole
Domaine Royal de Jarras	Aigues Mortes	Camargue	Bureaux/Boutique/Production/Pressurage/Vinification/Elevage des vins rouges/ Stockage/Visites/Réceptions
Château La Gordonne	Pierrefeu du Var	Provence	Bureaux/Boutique/Production/Pressurage/Vinification/Stockage/ Embouteillage/ Expéditions
Quinta de Monsul	Cambres-Lamego	Nord du Portugal	Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Vieillessement/Stockage/Visites/Réceptions
	Villa Nova de Gaia	Nord du Portugal	Bureaux/Caves/Vieillessement/Stockage

8.1.1 Un patrimoine exceptionnel

Un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines.

La Champagne

- Le Domaine Pommery à Reims, Château de style élisabéthain, s'étend sur près de 50 hectares dont plus de 25 hectares de vignes répartis en clos. Les Expériences Pommery, expositions d'Art Contemporain, y sont organisées depuis plus de 10 ans et sont devenues l'une des références de l'Art Contemporain.
- La Villa Demoiselle à Reims, achevée en 1909, est un chef-d'œuvre de l'Art Nouveau et de l'Art Déco mêlés et un symbole architectural de la ville de Reims.

La Couleur des Grands Domaines

- Domaine Royal de Jarras, au pied des remparts d'Aigues-Mortes, au cœur de la fascinante Camargue, son vignoble d'exception et sa découverte de la faune et de la flore. Le Domaine Royal de Jarras est chargé d'histoire et des bruits des chevaliers qui suivirent le Roi Saint Louis dans ses croisades pour les Terres Saintes.
- Château La Gordonne, avec l'une des 174 cloches du Var antérieures à la Révolution Française, une des plus grandes propriétés de Provence.
- Quinta de Monsul à Cambres-Lamego au cœur des vignobles de la vallée du Douro.



8.1.2 Une distribution internationale spécifique

9 filiales et des relais commerciaux partout dans le Monde :

- Suisse (VRANKEN-POMMERY SUISSE - Lausanne)
- Benelux (VRANKEN-POMMERY BENELUX - Bruxelles)
- United Kingdom (VRANKEN-POMMERY UK - Londres)
- Japon (VRANKEN-POMMERY JAPAN - Tokyo)
- Allemagne & Autriche (VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH - Berlin)
- Italie (VRANKEN-POMMERY ITALIA - Milan)
- Portugal (ROZES - Lamego)
- USA (VRANKEN-POMMERY AMERICA - New-York)
- Australie (VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA - Melbourne)

Le détail des filiales est présenté
au point 4 des Comptes consolidés (20.1)



8.1.3 L'outil de production

Le Groupe détient de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce.

En 2016, le site de Tours-sur-Marne a mis en route un nouveau centre de pressurage permettant de supprimer le centre de pressurage de Saudoy et d'avoir une capacité de pressurage de 200.000 kg par jour, soit une capacité totale de 380.000 kg par jour pour l'ensemble des pressoirs.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Capacité totale : 200.000 hl environ.

Sur Reims, une Cuverie de 27.000 hl thermo-régulée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

Capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE : environ 250.000 bouteilles. Cette capacité garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.



Les robots de remuage

620 robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage de Tours-sur-Marne et de Reims, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Capacité de remuage : 28 millions de bouteilles.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Le Groupe dispose également de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

Capacité de production annuelle : environ 30.000.000 de cols.

Depuis 2011, la refonte complète de l'outil d'habillage a été mise en route avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage automatique Champagne. L'optimisation des sites se poursuit et voit la mise en place d'une nouvelle vague de modernisation de 2015 à 2018.

Dans l'optique de poursuivre l'amélioration des produits, le Groupe va déclencher de nouveaux investissements en 2019 qui permettront une transition vers la technologie adhésive pour l'ensemble des flacons.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second).

Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

Ce sont au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

Capacité de stockage : environ 54 millions de bouteilles. Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Domaine Royal de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

Le Domaine dispose sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cet outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits. Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit.

Capacité : plus de 1.000 tonnes en 12 heures.

- au Château La Gondonne à Pierrefeu du Var (83), avec trois pressoirs pneumatiques.

Capacité de pressurage : 200 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 581 cuves, dont 414 en Camargue et 167 en Provence, et de 30 fûts de chêne d'une contenance unitaire de 400 litres tous logés en Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers.

Capacité totale : 280.000 hl environ.

Mise en bouteilles

Le Groupe dispose d'une chaîne d'embouteillage située à Aigues Mortes.

Capacité de mise en bouteilles : 8.000 bouteilles par heure.

Le Groupe a mis en service une ligne de conditionnement et d'habillage sur le site de Jarras au cours de l'année 2017.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec deux pressoirs pneumatiques et deux pressoirs en continu.

Capacité de pressurage (entre raisins frais et raisins fermentés) : 70 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede.

Capacité totale : 61.130 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose de 2 chaînes d'embouteillage permettant ainsi au Groupe de mieux rentabiliser le travail entre les diverses qualités et couleurs des Vin de Porto et du Douro.

Capacité totale : 7.000 bouteilles par heure.

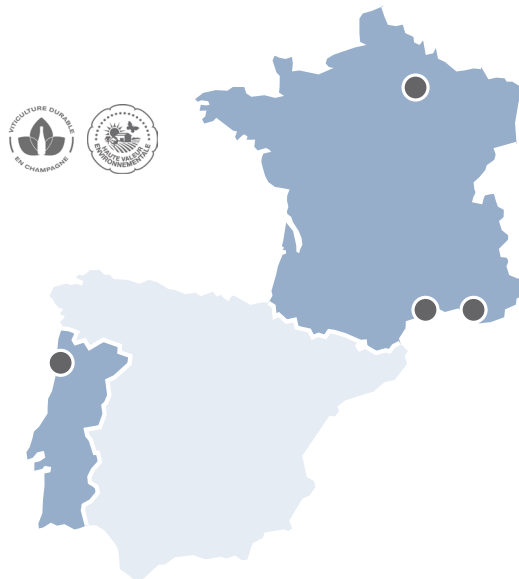


8.1.4 Propriétés foncières

Un des plus importants vignobles en Europe : 2.548 hectares en propriété et en exploitation répartis sur les 4 vignobles de Champagne, de Camargue, de Provence et du Portugal :

- Le Champagne : 288 ha, dont le Clos Pompadour, un vignoble unique au cœur de la ville de Reims.
- Les Vins Côtés de Provence : 300 ha au Château La Gondonne, le tout est en BIO ou engagé en conversion vers le BIO.
- Les Vins Sable de Camargue : 1.750 ha dont 600 ha BIO ou engagés en conversion vers le BIO.
- Les Vins et les Portos de la Vallée du Douro au Portugal : 210 ha. Quinta do Grifo, Douro Superior, Terras do Grifo (120 hectares d'un seul tenant).

Chacun de nos domaines et châteaux est né d'un terroir particulier offrant ainsi la quintessence du travail de nos vignobles.



8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...). Preuve de son engagement en la matière, les sites industriels de Champagne sont tous certifiés ISO 14001. La société ROZÈS dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois en vigueur.

Le Domaine Royal de Jarras est classé NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et la Viticulture Durable. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois. Le vignoble de Champagne du Groupe a obtenu la Certification « Viticulture Durable en Champagne », et la Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) fin 2014.

A noter que la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL commercialise depuis 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité », ainsi qu'une autre propriété : « Domaine de Quincandon ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence

est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le soufre et le cuivre. La société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'oriente vers la certification Haute Valeur Environnementale pour ses propriétés Sable et Provence. Pour des informations complémentaires sur nos démarches de certification, notre politique QSE et nos engagements en matière d'environnement, il convient de se référer au « Rapport de RSE » du Groupe, en annexe des présentes, ainsi qu'à notre « Rapport de Développement Durable » accessible sur notre site internet (vrankenpommery.com) dans la partie « Ethique et Gouvernance ».

CERTIFICATS :

La mise en place des certifications est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constant dans le respect de l'environnement.

Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce en avril 2010. L'engagement de la maison Rozès dans la sécurité alimentaire et le respect du consommateur a été confirmé en août 2018 avec le passage et l'obtention de la certification IFS (International Features Standard). Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 et pour la mise en place de la norme ISO 22000. Cette dernière a été obtenue en août 2018. Cette troisième certification portant sur la sécurité alimentaire vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement. Le site de Tours sur Marne a également obtenu la certification IFS en janvier 2019. Nos vignobles ont également obtenus dès 2015 des certifications « Haute Valeur Environnementale » et « Viticulture Durable en Champagne ». Les vignobles du Sud de la France travaillent à la conversion de notre vignoble en Viticulture Biologique. Environ 190 hectares sont certifiés Biologique en 2018 et plus de 900 hectares sont en conversion. 55% des surfaces de vignes de Camargue et de Provence du Groupe sont conduites en Viticulture Biologique.



9.1 Situation financière

Les états financiers consolidés sont disponibles section 20 « informations financières » du présent document de référence. Les faits majeurs de l'exercice sont décrits dans la note 2 « Faits marquants » des états financiers consolidés. Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires du Groupe reste stable à 300,4 M€.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	12/2018	12/2017
France	165 301	170 170
Europe	104 904	96 025
Pays Tiers	30 212	34 045
Total	300 416	300 240

L'activité commerciale de l'année 2018 appelle les commentaires suivants :

- En France, dans un marché qui a connu une nouvelle érosion des volumes de champagne impactée par le contexte économique exceptionnel de fin d'année, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a confirmé sa position de leader grâce à son portefeuille de marques prestigieuses et dynamiques (Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & C^o et Charles Lafitte).
 - En Europe, la Belgique, l'Allemagne et la Scandinavie sont toujours orientées à la hausse, et la filiale britannique a renoué avec la croissance après deux années de baisses consécutives.
 - Sur les pays tiers, les ventes en Suisse, aux États-Unis, au Japon et en Australie restent particulièrement dynamiques et représentent désormais 10% des volumes vendus.
- Les marques haut de gamme, Vranken et Pommery & Greno, ont poursuivi leur forte croissance et représentent désormais 53% des volumes vendus. Cette évolution de la demande vers plus de champagnes premium toujours plus qualitatifs et exclusifs, représente une réelle opportunité pour le groupe qui dispose du savoir-faire, des marques, et du maillage international permettant de répondre à cette attente des consommateurs.
- Les ventes de vins rosés de Provence et de Camargue progressent de 33% en 2018 et s'affirment de plus en plus auprès de la clientèle française et internationale comme des références.
 - En Provence, le Château La Gondonne poursuit son développement à l'export qui représente désormais 53% des volumes. Les États-Unis sont particulièrement dynamiques avec une progression de +34% en 2018
 - Les ventes de Camargue du Domaine Royal de Jarras ont connu une croissance de 74% en volume, dont 58% à l'export.

L'endettement financier Net au 31 décembre 2018 se monte à 647,5 M€.

Endettement en M€	2018	2017
Emprunts et dettes bancaires (non courants)	429,0	565,4
Emprunts et concours bancaires (courants)	240,9	101,5
Instruments Financiers IAS 32/39	0,6	0,8
Autres actifs financiers	-0,3	-0,6
Trésorerie positive	-22,8	-48,8
Total Endettement Financier Net	647,5	618,3

L'endettement financier net du groupe s'établit à 647,5 M€. Cette progression est directement liée aux vendanges exceptionnelles en quantité de la Champagne en 2018, qui ont fait évoluer notablement les stocks et le poste fournisseurs, augmentant ainsi le besoin en fonds de roulement. Avec cette vendange exceptionnelle, le groupe dispose des stocks qualitatifs lui permettant d'aborder sereinement les exercices à venir. L'objectif de désendettement reste d'actualité.

	2018	2017
Endettement financier net / Stocks	0,93	0,92
Endettement financier net / Fonds propres	1,72	1,66

Les capitaux propres se montent à 376,2 M€ contre en 372,1 M€ en 2017. La part du groupe progresse à 372,2 M€, à comparer aux 368,1 M€ de 2017.

9.2 Examen du résultat

Comptes Consolidés en M€	2018	2017	Varia. en %	2017 retraité*	Varia. en %
Chiffre d'affaires	300,4	300,2	0,0 %		
Chiffre d'affaires à péri. comparable*	299,6	288,7	+3,8 %		
Résultat Opérationnel Courant	26,7	26,2	+1,9 %	25,2	+5,8 %
% Chiffre d'Affaires	8,9 %	8,7 %		+8,7 %	
Résultat Opérationnel	23,1	22,7	+1,8 %	20,8	+11,0 %
% Chiffre d'Affaires	7,7 %	7,6 %		7,2 %	
Résultat Financier	-19,5	-19,4	-0,5 %	-19,4	-0,5 %
Résultat Net	3,4	8,7	-60,9 %	7,1	-52,2 %
- dont part du Groupe	3,3	8,7	-62,1 %	7,1	-53,6 %

(*) Hors impact de Listel.

- Chiffres d'affaires de 300,4 M€ en hausse de 3,8% à périmètre comparable, porté par la dynamique du groupe à l'international.
- Résultat opérationnel courant de 26,7 M€, en hausse de 5,8% à périmètre comparable, soit une marge de 8,9% en amélioration de 20 points de base.
- Résultat, opérationnel de 23,1 M€, en hausse de 11% à périmètre comparable compte tenu de la non-réurrence d'éléments négatifs qui avaient impactés l'exercice 2017.
- Stabilité du résultat financier, avec une baisse de 1 M€ des charges financières brutes.
- Résultat net part du groupe de 3,3 M€, en retrait par rapport à l'exercice 2017 qui avait bénéficié d'un produit d'impôt de 5,4 M€.
- Les capitaux propres sont en hausse à 375,6 M€ contre 372,1 M€ à fin 2017.
- Le groupe proposera un dividende stable de 0,80 € par action à l'Assemblée Générale du 5 juin prochain, faisant ressortir un rendement brut de 3,42% sur la base du cours au 27 mars 2019.

9.3 Indicateurs financiers non définis par les Normes IFRS

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE communique sur les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS suivants :

- Résultat opérationnel courant
- Ratio Endettement Financier Net sur Stock

Le groupe estime que ces indicateurs fournissent des informations supplémentaires utiles aux utilisateurs des états financiers pour appréhender la performance du Groupe. Les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS utilisés par le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont calculés de la façon suivante :

- Le résultat opérationnel courant** correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels. Ces derniers comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante. Ils incluent principalement les coûts de réorganisation et de restructurations, les indemnités non récurrentes et les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
- Le ratio endettement financier net sur stocks** correspond au rapport entre :
 - L'endettement financier net, défini dans la note 5.17 des règles et méthodes comptables des comptes consolidés, et
 - Les stocks tels que présentés dans le bilan consolidés annuels.

10 Trésorerie et capitaux



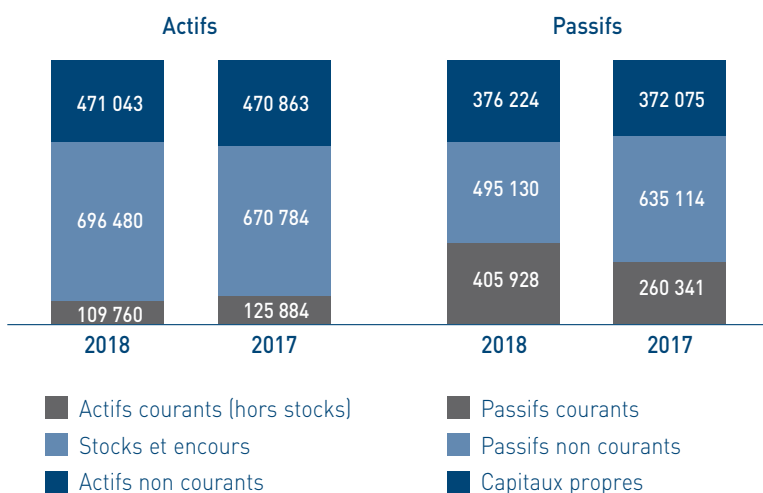
10.1 / 10.2

10.1 Information sur les capitaux

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres - part du groupe	372 174	368 134
Participations ne donnant pas le contrôle	4 050	3 941
Capitaux propres	376 224	372 075

Endettement financier net en K€	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	429 016	565 396
Emprunts et concours bancaires (courant)	240 878	101 464
Endettement du Groupe	669 894	666 860
Comptes courants d'associés débiteurs	-205	-521
Actifs et Passifs financiers courants	634	830
Trésorerie	-22 791	-48 822
Total	647 532	618 347

Structure du bilan :



10.2 Flux de trésorerie

Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

Données exprimées en K€	31/12/2018	31/12/2017
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	11 655	36 288
« dont marge brute d'autofinancement »	32 272	33 183
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-13 331	25 670
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-29 354	-31 764
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-19 008	11 948
Endettement financier net	647 532	618 347

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018, section 20 « informations financières ».

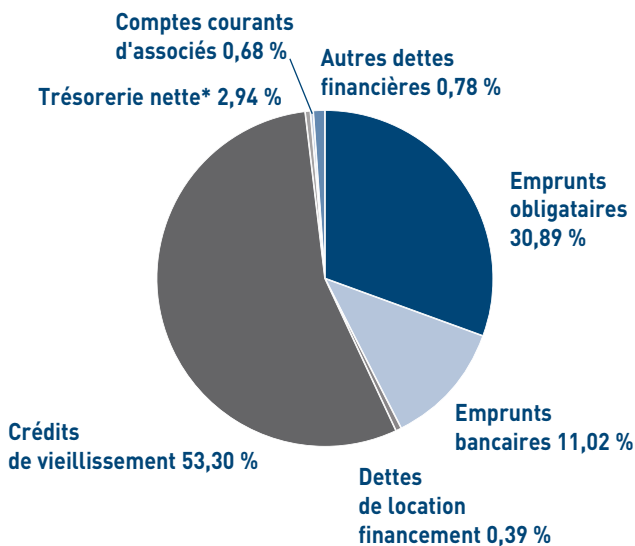


Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'explique principalement par les investissements réalisés par le groupe et décrits à la section 5.2. « Investissements ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts de la période (- 5,7 M€), des charges financières (- 19,5 M€) et des dividendes versés (- 7,1 M€).

Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté dans le chapitre « Facteurs de risques » du rapport de gestion du Conseil d'Administration à la section 26.2.2. du présent Document de Référence.

Dettes par nature :



* Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.

Une information détaillée est communiquée dans la note 21 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018, section 20 « informations financières ».

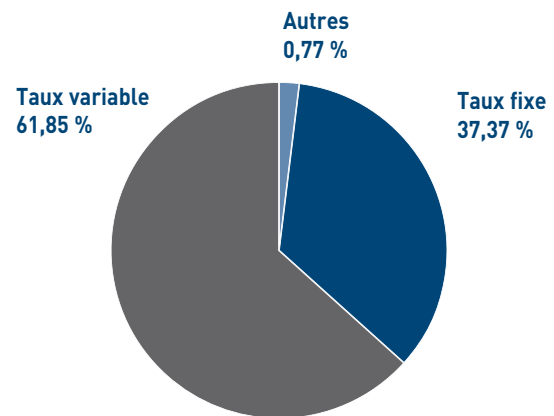
Un emprunt obligataire fait l'objet d'une clause d'ajustement de la marge. Au 31 décembre 2018, la méthode de calcul de l'endettement financier net inclus dans l'ensemble des conventions de crédit du Groupe est la suivante :

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires long terme représentent 30,9 % de la dette et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 53,3 %.

Au 31 décembre 2018, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Répartition par type de taux :



En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	429 016	429 016
Emprunts et concours bancaires (courant)	240 878	240 878
Passifs financiers courants	634	634
Trésorerie	-22 791	-22 791
Actifs financiers courants	0	
Comptes courants d'associés débiteurs	-205	
Endettement financier net	647 532	647 739

10 Trésorerie et capitaux



10.4 / 10.5

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2019 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement
Vignobles	Emprunt bancaire
Matériels industriels	Location financement

11 Recherche et développement, licences et brevets



Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4. Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale dans les domaines de la vigne et du vin est assurée par l'interprofession avec qui le Groupe entretient des relations étroites. Des techniciens du Groupe sont des membres actifs de nombreux groupes de travail, sous-commissions et commissions de l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne.

Par ailleurs, le Groupe a une activité en recherche appliquée. Une cellule Recherche & Développement travaille autour des Chefs de Caves et Responsables de Vignoble sur des axes de recherches définis par la Direction Générale et coordonnés par un responsable de l'Innovation. Cette cellule est animée depuis 2018 par une chercheuse titulaire d'un PhD.

Les axes de travail prioritaires définis en 2018 sont le travail sur le stress hydrique de la vigne, la réduction de l'utilisation des sulfites et le biocontrôle en viticulture comme en œnologie. Un nouvel axe de travail a été ouvert fin 2018 en intégrant un consorsium Européen sur l'intelligence artificielle.

En 2018, ces différents travaux ont fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche pour l'exercice 2018.

L'ensemble des techniciens du Groupe (œnologues et ingénieurs) participent à des degrés d'implication variables à cette cellule R & D. Les laboratoires du Groupe sont utilisés pour mener à bien ces recherches.

Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect des réglementations relatives aux vins ainsi que de l'application des différents cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Vranken-Pommery Monopole poursuit sa stratégie de croissance rentable vers la production raisonnée de produits extrêmement qualitatifs s'appuyant sur un stock optimisé. L'innovation est au cœur de cette démarche pour accompagner l'évolution de la demande, en particulier sur les marchés internationaux.

Cette ambition est portée par une équipe de managers renouvelée, en marketing, commercial, et finance, qui permet de renforcer le groupe par l'intégration de profils plus internationaux et de nouvelles expertises aptes à aborder les enjeux à venir.

Pour 2019 et au-delà, le groupe vise à accélérer l'amélioration de ses marges grâce à son positionnement premium dans le champagne, au développement de ses vins rosés, et à ses ambitions à l'international. Cette évolution s'appuie sur la mise en place d'une structure de coûts optimale, en adéquation avec l'évolution du profil du groupe.

• Champagnes

Précurseur en matière de viticulture durable en Champagne, le groupe s'inscrit pleinement dans la décision de l'interprofession qui vise à obtenir une certification totale du vignoble en 2030. Une cellule d'accompagnement des partenaires vignerons vers ces certifications a été mise en place, confirmant ainsi la stratégie de maîtrise des approvisionnements du Groupe.

La certification ISO 22000 relative à la sécurité alimentaire de nos unités de production a été obtenue en 2018. Elle permet de compléter les certifications ISO 9001 et 14001 acquises de longue date, mais surtout d'anticiper les futures exigences du commerce mondial.

Cette stratégie amont permet à Vranken-Pommery Monopole de disposer des cuvées premium attendues sur les marchés internationaux à fort potentiel.

En France, le marché concurrentiel est impacté par les conséquences commerciales de la loi Egalim pour la grande distribution (niveau de marge minimum, limitation des promotions en valeur et en volume) même si celles-ci demeurent difficilement quantifiables en ce début d'année. Vranken-Pommery Monopole est un acteur de premier plan de ce marché grâce à l'étendue de son portefeuille de marques.

En Belgique, la Maison Vranken est devenue fournisseur officiel de la Cour Royale. Cette distinction, qui valorise un savoir-faire d'exception, constitue à la fois une marque de reconnaissance et pérennise les liens forts avec ce marché.

Au grand export, l'Asie-Pacifique reste un des principaux axes de développement à 2 chiffres, avec de nouveaux marchés ouverts sur Hong-Kong, Singapour et Taiwan, le groupe conforte sa présence.

Le marché nord-américain est un marché stratégique majeur, et représente un des leviers de croissance pour le Champagne Pommery & Greno.

Enfin de nouveaux accords de distribution ont été pris au Canada, aux Caraïbes, mais aussi au Mexique où s'ouvrent de nouvelles perspectives dans le seul îlot de croissance en Amérique Latine.

• Provence et Camargue

Les accords de distribution en Europe comme au grand export ont fortement augmenté ou sont en phase de finalisation. Ils contribueront à l'accélération de la croissance des marques Pink Flamingo et Domaine Royal de Jarras en Camargue, et du Château La Gondonne en Provence. La création d'un Sparkling Wine rosé sous la marque Pink Flamingo, élaboré à partir de nos vignobles de Camargue, répond à la demande d'un secteur en forte croissance. Il sera lancé cette année en France et à l'International.

• Sparkling Wines

Le Groupe a sécurisé son approvisionnement californien, et dispose aujourd'hui des stocks nécessaires au développement de "Louis Pommery California", qui s'installe progressivement dans tous les états américains et sur certains marchés internationaux déjà ouverts comme le Japon et l'Allemagne.

"Louis Pommery England" lancé en 2018 a rencontré un vif succès et conforte le groupe dans ses choix. Le Sparkling Wine britannique est en croissance et bénéficie de l'attrait du marché local pour un produit domestique, permettant de tisser des liens forts et pérennes avec le consommateur anglo-saxon. Aujourd'hui, "Louis Pommery England" est également présent en Australie.

Dans un contexte économique encore incertain et compte tenu de la saisonnalité de l'activité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne communique pas, par prudence, d'objectifs chiffrés.



14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Lien familial	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Président Directeur Général 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	1988	2022	7.100		Fondation, développement et gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de différentes filiales de son Groupe depuis leur création. Président de la SAS COMPAGNIE VRANKEN (CV).[*]
Nathalie VRANKEN Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	2010	2022	7	Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et mère de Mlle Pauline VRANKEN	Directrice Générale de COMPAGNIE VRANKEN (CV).[*] Présidente de HDC Gérante de la société NICO
Maïlys VRANKEN-THIERRY Administrateur 45, West 45 th Street 10036 NEW YORK - États-Unis	2009	2021	10	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Administrateur[**]	2011	2022	5		Présidente du Festival de Ramatuelle
Anne-Marie POIVRE Administrateur[**]	2016	2022	5		Présidente du Comité d'Audit
Pauline VRANKEN Administrateur	2017	2023	10	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et de Madame Nathalie VRANKEN	Etudiante
Hervé LADOUCE Administrateur	2014	2020	10		Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier Directeur de la Production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Michel FORET Administrateur[**]	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège
Dominique PICHART Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	1997	2022	1.311		1 ^{er} et actuel Chef de Caves de la Maison Vranken
Thierry GASCO Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	2012	2023	50		International Wines Maker
Christian GERMAIN Administrateur	2001	2022	5		Propriétaire exploitant Apporteur de raisins
Pierre GAUTHIER Administrateur[**]	2014	2022	10		Marchands de vins

[*] Holding animatrice et principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

[**] Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes et plus internationaux.

La liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise présenté en Section 26.2.3, partie 2.2 « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Des informations plus complètes relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont présentées au sein du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise (Partie 26.2.3), notamment :

- Règlement intérieur
- Droits et devoirs des Administrateurs
- Comités
- Mixité
- Auto-évaluation.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, aux droits de laquelle est venue COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services.

Au titre dudit Contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.



15 Rémunérations et avantages



15.1 / 15.2

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés de pension, de retraite et d'autres avantages

Se référer au paragraphe 2.3 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (Section 26.2.3).

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2018, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 229 281 €.





Conformément au rôle du Conseil d'Administration défini par les statuts de la société et par son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.2.3 « Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise », ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale ».

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de Direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

La Note 32 de la Section 20.1 du présent Document de Référence présente un tableau des relations entre VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE. De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE. Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine. Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention à l'origine, celle-ci étant alors considérée comme relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle a été déqualifiée depuis. Par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et COMPAGNIE VRANKEN, il a été décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE avec transmission universelle de son patrimoine à la société COMPAGNIE VRANKEN. Cette opération a pris effet au 31 décembre 2018. La société COMPAGNIE VRANKEN est donc venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en tant qu'actionnaire de la Société.

16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe 3.5.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, présenté à la Section 26.2.3 du présent Document de Référence. A ce jour, il n'existe pas de Comité de Rémunérations.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.2.3 « Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise » et notamment la partie I « Modalités du Gouvernement d'Entreprise ».

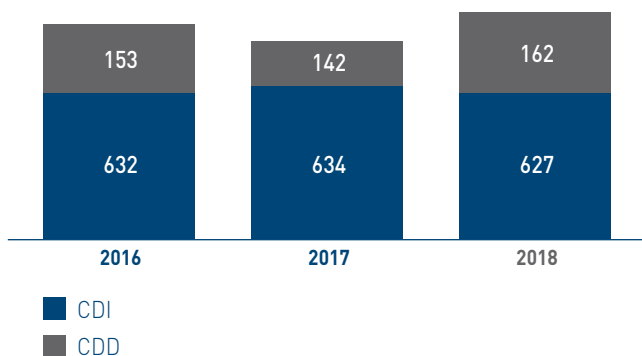
17 Salariés



17.1 / 17.2 / 17.3

17.1 Effectif

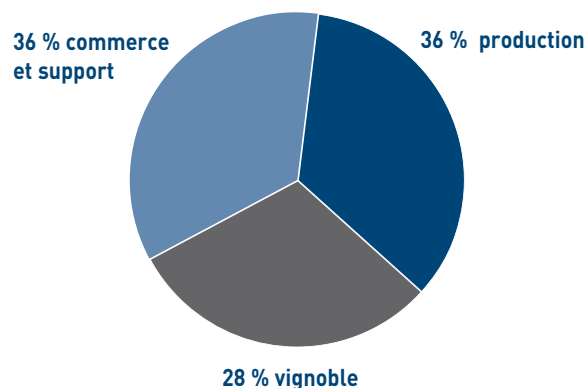
Total Groupe



Effectifs moyens annuels en équivalents temps plein.

Pour plus d'informations, se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière présentée à la section 26.2.4.

Répartition des salariés du Groupe par activité



17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.1. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter au paragraphe 2.3 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise [Section 26.2.3], en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2018, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 170 actions au 31 décembre 2018. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 8.937.085 actions, la participation des salariés au capital représente 0,00190 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2018.



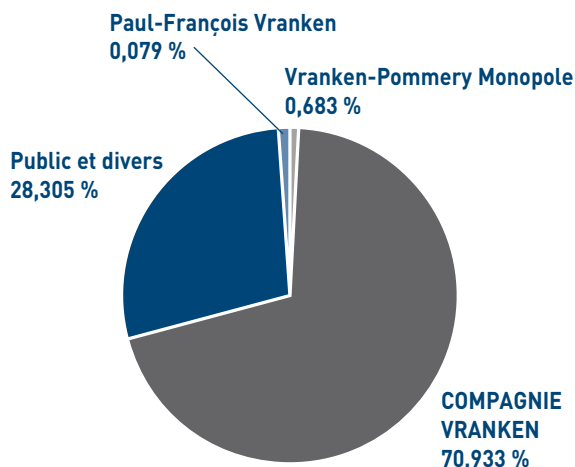


Au 31 décembre 2018, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 134.056.275 € ; il est composé de 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 €

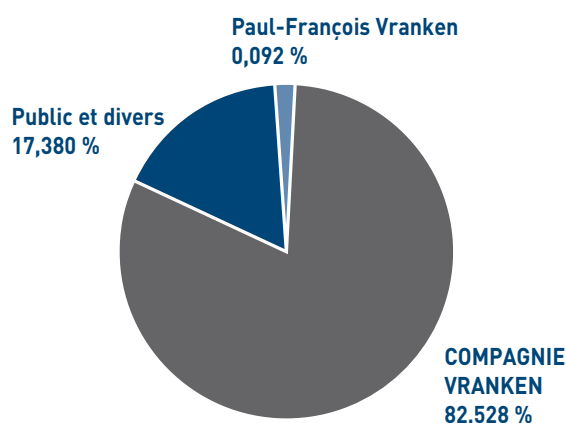
chacune, représentant 15.423.723 droits de vote bruts (soit 15.362.701 droits de vote nets).

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

% du capital social :



% du nombre total de voix :



	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017			Au 31/12/2016		
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN (**)	6.339.306	70,933 %	82,528 %	6.339.306	70,933 %	82,533 %	6.339.306	70,933 %	82,530 %
Public et divers	2.529.657	28,305 %	17,380 %	2.528.491	28,292 %	17,375 %	2.529.675	28,305 %	17,377 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	61.022	0,683 %		62.188	0,696 %		61.004	0,683 %	
TOTAL	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2018.

Par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et COMPAGNIE VRANKEN, il a été décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE avec transmission universelle de son patrimoine à la société COMPAGNIE VRANKEN. Cette opération a pris effet au 31 décembre 2018.

La société COMPAGNIE VRANKEN est donc venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en tant qu'actionnaire de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18 Principaux actionnaires



18.2 / 18.3 / 18.4

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Droit de vote double :

- attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;
- le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2018, la Société comptait 6.486.638 actions ayant un droit de vote double.

Actions privées de droit de vote :

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.1.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés



19.1 / 19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 26.2.5 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ».

19.2 Informations sur les transactions avec les parties liées

Se référer à la Section 20.1, Note 32 ainsi qu'à la Section 20.3, Notes 28 et 29.



20.1 Comptes consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2018	2017
Chiffre d'affaires	1	300 416	300 240
Achats consommés	2	-217 870	-215 773
Charges de personnel	4	-42 307	-43 891
Autres Produits d'exploitation	5	2 491	1 256
Autres Charges d'exploitation	5	-1 658	-929
Impôts et taxes	6	-3 850	-3 826
Reprises sur amort. et prov.	7	1 354	475
Dotations aux amortissements et provisions	8	-11 864	-11 303
Résultat opérationnel courant		26 712	26 249
Autres Produits	9	312	1 919
Autres Charges	9	-3 887	-6 329
Résultat opérationnel		23 137	21 839
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalences ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe	16	0	910
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		23 137	22 749
Produits financiers	10	203	1 328
Charges financières	10	-19 739	-20 727
Résultat avant impôts		3 601	3 350
Impôts sur les résultats	11	-64	5 440
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-105	-83
Résultat de cession de titres Listel	16	0	33
Résultat net		3 432	8 740
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		3 432	8 740
- dont part des minoritaires		108	65
- dont part du Groupe		3 324	8 675
Résultat par action en €	12	0,37	0,98
Résultat dilué par action en €	12	0,37	0,98

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note annexe	2018	2017
Résultat net		3 432	8 740
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		7 214	1 958
Engagement envers le personnel	23	454	104
Titres Autodétenus		36	-21
Réévaluation des actifs	15	6 724	9
Incidences baisse du taux des impôts différés IAS 32/39, 19 et 16	24	0	1 866
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		689	-1 542
Ecart de conversion sur entités étrangères		426	-1 974
Instruments financiers	29	263	432
Résultat global		11 335	9 155
Ventilation du Résultat global			
Groupe		11 101	9 126
Minoritaires		234	29

**Bilan consolidé au 31 décembre 2018 - Normes IFRS****Actif**

En K€	Note annexe	2018	2017
Ecart d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	102 150	102 450
Immobilisations corporelles	15	340 649	336 677
Autres actifs non courants	16	2 176	2 181
Titres mis en équivalence	16	1 265	970
Impôts différés	24	325	4 106
Total Actifs non courants		471 043	470 863
Stocks et en-cours	17	696 480	670 784
Clients & comptes rattachés	18	48 671	45 319
Autres actifs courants	19	30 167	31 742
Actifs financiers courants	29	-	-
Trésorerie	20	22 791	48 822
Total Actifs courants		798 109	796 667
Actifs destinés à être cédés	15	8 131	-
Total de l'Actif		1 277 283	1 267 530

Passif

En K€	Note annexe	2018	2017
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes	21	234 794	225 403
Résultat	21	3 324	8 675
Capitaux propres (part du Groupe)	21	372 174	368 134
Participations ne donnant pas le contrôle		4 050	3 941
Total Capitaux Propres		376 224	372 075
Emprunts & dettes financières	22	429 016	565 396
Engagements envers le personnel	23	10 782	13 573
Impôts différés	24	55 332	56 145
Total Passifs non courants		495 130	635 114
Fournisseurs & comptes rattachés	25	129 185	114 737
Provisions pour risques et charges	26	-	209
Dettes d'impôt	27	9 600	10 515
Autres passifs courants	28	25 304	32 586
Emprunts & concours bancaires	22	240 878	101 464
Passifs financiers courants	29	634	830
Total Passifs courants		405 601	260 341
Passifs destinés à être cédés	24	329	-
Total du Passif		1 277 283	1 267 530


Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

En K€	Note annexe	2018	2017
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		3 432	8 740
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions		10 483	10 071
- charges financières	10	19 536	19 399
- variation des impôts différés	24	616	-5 148
- plus et moins values de cession		126	-45
- instruments financiers	22	172	23
- engagement envers le personnel	23	-2 199	95
- incidences des sociétés MEE	16	105	48
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		32 271	33 183
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	17	-25 340	-21 024
- créances clients	18	-2 862	12 399
- dettes fournisseurs	25	14 475	7 516
- autres créances et dettes		-6 890	4 214
Flux net de trésorerie générés par l'activité		11 654	36 288
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations**		-13 492	-17 743
Cession d'immobilisations		100	253
Encaissements nets sur cession de titres Listel		-	43 114
Incidences des variations de périmètre		-35	-9
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières		-50	-50
Subventions reçues d'investissement		146	105
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-13 331	25 670
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-7 106	-7 078
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-35	-1 090
Opérations sur titres autodétenus		36	-21
Charges financières	10	-19 536	-19 399
Emissions d'emprunts**	22	67 436	11 955
Remboursement d'emprunts	22	-73 197	-15 414
Variation des financements court terme	22	3 048	-717
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		-29 354	-31 764
Incidence des variations des cours des devises		75	-1 944
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		11 948	-16 302
Trésorerie de clôture	22	-19 008	11 948
Variation de trésorerie*		-30 956	28 250

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.



Variation des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2017	134 056	45 013	145 340	53 025	-6 337	371 097	366 349	4 748
Résultat de l'exercice			8 740			8 740	8 675	65
Distributions de dividendes			-8 168			-8 168	-7 078	-1 090
Ecart de conversion					-1 975	-1 975	-1 964	-11
Opérations sur titres autodétenus					-21	-21	-21	
Engagements envers le personnel					103	103	104	-1
Variation de l'exercice instruments financiers					432	432	432	
Variation de périmètre			-9			-9	-263	254
Réévaluation des Actifs				10		10	49	-39
Impôts différés (Baisse Taux Groupe)				2 312	-446	1 866	1 851	15
Autres						-		
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2017	134 056	45 013	145 903	55 347	-8 244	372 075	368 134	3 941
Résultat de l'exercice			3 432			3 432	3 324	108
Distributions de dividendes			-7 141			-7 141	-7 106	-35
Ecart de conversion					426	426	423	3
Opérations sur titres autodétenus					36	36	36	
Variation de périmètre			-35			-35	55	-90
Engagements envers le personnel					454	454	454	
Variation de l'exercice instruments financiers					263	263	263	
Réévaluation des actifs				6 724		6 724	6 601	123
Autres			-11			-11	-10	-1
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2018	134 056	45 013	142 148	62 071	-7 064	376 224	372 174	4 050



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mars 2019 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 15 avril 2019 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2019.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les comptes consolidés annuels 2018 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2018 du groupe Vranken-Pommery Monopole sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2018, qui n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- IFRS 9 « Instruments financiers »,

La première application de la norme IFRS 9 n'a pas modifié les modalités d'évaluation des principaux actifs et passifs financiers du Groupe. Par ailleurs, les écarts entre les justes valeurs et les valeurs comptables de ces principales catégories d'actifs et de passifs financiers n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2017.

Le groupe ne détient ni titres de participation non consolidés ni actifs / passifs de couverture significatifs. Ainsi les dispositions spécifiques d'IFRS 9 en la matière n'ont pas conduit à des ajustements dans les comptes consolidés. Les titres de participations sont désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2017, la valeur nette de dépréciation des titres de participation s'élevait à 702 K€. Suite à l'application de la norme IFRS 9, le groupe a inscrit cette valeur comme étant la juste valeur des titres au 1^{er} janvier 2018. Cela a conduit à compenser les 526 K€ de provisions inscrites dans les comptes au 31 décembre 2017.

La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe. En conséquence, l'application d'IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact sur les états financiers du Groupe. La provision statistique calculée au 31 décembre 2017 et inscrite en provision

pour risque et charge à hauteur de 131 K€ a été reclassée en dépréciation de créances clients.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », Compte tenu des activités du Groupe, l'application de la norme IFRS 15 n'a eu aucune incidence sur les comptes consolidés.
- Clarifications d'IFRS 15 – Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients,
- Amendements à IFRS 4 – Application d'IFRS 9 avec IFRS 4,
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions,
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016),
- Amendements à IAS 40 – Transferts d'immeubles de placement,
- IFRIC 22 – Transactions en devises étrangères.

1.3. Nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2018 :

- Amendements à IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,
- IFRS 16 – Contrat de location

Cette nouvelle norme relative à la comptabilisation des contrats de location, élimine la classification des contrats entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location-financement au sens de la norme IAS 17. Les contrats de location sont capitalisés au bilan en reconnaissant la valeur actualisée des loyers et en les considérant, soit comme des actifs locatifs présentés séparément des autres actifs, soit comme des immobilisations corporelles. La norme définit les exceptions pour les baux à court terme (moins d'un an) et les baux relatifs à des biens de faible valeur (moins de 5.000 USD).

Le Groupe est concerné par la norme IFRS 16 « Contrats de location » applicable au 1^{er} janvier 2019 et a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée lors de la première application de la norme. Par ailleurs, le Groupe utilisera les mesures de simplifications prévues par la norme pour les biens loués de faible valeur et les contrats de location de moins d'un an.

L'inventaire de tous les contrats de location a été réalisé en 2018. Les principaux contrats de location identifiés sont de type :

- Baux immobiliers ;
- Baux ruraux et
- Locations de véhicules.

Parmi les hypothèses clés, il a été décidé de retenir un taux d'actualisation propre à chaque contrat, déterminé en fonction de la nature de l'actif, de la durée de la mise à disposition, du risque pays et du risque de crédit du groupe.

Sur la base des contrats recensés fin 2018, les impacts attendus seraient les suivants :

- Total de l'actif non courant : hausse de l'ordre de 5%
- Total de la dette consolidée : hausse de l'ordre de 3,5 %
- Résultat opérationnel : amélioration estimée entre 0,2 M€ et 0,3 M€
- Résultat financier : charges additionnelles estimées entre 0,4 M€ et 0,5 M€



L'effet de ces changements sur le ratio Endettement Financier Net sur Stocks est limité à +3 % sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2018. La documentation des contrats de financement prévoit cependant que les effets du changement de normes comptables seront neutralisés. L'application d'IFRS 16 n'aura donc pas de conséquence sur le financement du Groupe.

1.4. Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivants :

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaire,
- IFRS 17 – Contrats d'assurances,
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017),
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises,
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime,
- Amendements à IFRS10 et IAS 28 – Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence,
- Amendements au cadre conceptuel des IFRS,
- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

2. Faits marquants

Les principaux faits marquants de l'exercice 2018 sont :

- Les événements climatiques en Provence ont conduit à un rendement inférieur à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées dans le poste « Autres Charges » (Note 9) pour un montant de 1,1 M€.

- En fin d'année 2017, le groupe a engagé une négociation avec les instances représentatives du personnel concernant la répartition de la couverture des frais médicaux entre l'employeur et les salariés retraités. Les accords existants ont été dénoncés dans les principales sociétés du périmètre champenois au cours du premier semestre 2018. Cette dénonciation entraîne une actualisation des règles de répartition qui devrait intervenir à partir de 2019, et conduit à une diminution des provisions antérieurement constatées à hauteur de 2,1 M€ (notes 23).

- Liquidation de la filiale chinoise VPEO.

- En fin d'année 2018, le groupe Vranken-Pommery Monopole a signé un protocole d'accord en vue de céder un ensemble immobilier et industriel. Conformément à IFRS 5, les actifs et passifs correspondant ont été inscrits en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2018 pour respectivement 8,1 M€ et 0,3 M€.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seules les sociétés « Listel SAS » jusqu'à la date de cession en juillet 2017, et la SAS « A l'Auberge Franc-Comtoise » sont consolidées par mise en équivalence.





4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	2018		2017	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	99,84 %	99,83 %	99,83 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,95 %	99,95 %	99,94 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	100,00 %	99,76 %	99,92 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	100,00 %	100,00 %	99,81 %	99,81 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,58 %	99,58 %	99,57 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	100,00 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	99,84 %	99,84 %
HDC SAS N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %



Sociétés du périmètre de consolidation	2018		2017	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	98,00 %	98,00 %	98,00 %	98,00 %
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd 128 Buckingham Road LONDON SW1W 9SA - Royaume-Uni	97,78 %	97,78 %	97,78 %	97,78 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 Japan	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VPL SA 13-15 Rue de l'Industrie L-0869 BERTRANGE - Luxembourg	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD Level 1, 63 Exhibition Street, MELBOURNE 3000 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY EO - Wine Distribution - Shanghai Co LTD Room 1904, Zhongchuang building, 819 West Nanjing Road Jing'an District, Shanghai - Chine	-	-	100,00 %	100,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	2018		2017	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux)
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA et VRANKEN-POMMERY EO) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,1450 USD	1€ = 1,1793 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8945 GBP	1€ = 0,8860 GBP
Suisse	1€ = 1,1269 CHF	1€ = 1,1516 CHF
Japon	1€ = 125,850 JPY	1€ = 130,006 JPY
Australie	1€ = 1,6220 AUD	1€ = 1,5832 AUD
Chine	1€ = 7,7170 CNY	1€ = 7,6965 CNY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales. En effet, les filiales australiennes et japonaises sont en phase de développement et connaissent une progression importante de leur besoin en fonds de roulement. L'Angleterre a dû faire face aux conséquences du « brexit ». La société Charbaut America poursuit ses investissements dans la production et la commercialisation en Amérique du Nord du sparkling wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.



Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments financiers de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecart d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».



5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyen commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.



Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles a été constaté pour un montant de 900 K€. Le produit correspondant a été porté en diminution des charges de personnel. Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale du groupe.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés.

Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 62 à 67 ans pour les cadres selon les sociétés et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 1,50 %
- taux de charges sociales : 35,7 % à 48,19 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 1,60 %
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet



d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés.

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieure ou supérieure à un an.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, la société Listel SAS, dont le Groupe n'avait pas contractuellement le contrôle jusqu'au jour de sa cession le 19 juillet 2017, ayant une « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe », la quote-part de résultat net de mise en équivalence est présentée après un sous-total « Résultat opérationnel ».

Le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2018	2017
Production vendue de biens et marchandises	157 412	134 467	291 878	291 094
Prestations de services et autres	7 889	648	8 537	9 146
CHIFFRE D'AFFAIRES	165 301	135 116	300 416	300 240

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	2018	2017
France	165 301	170 170
Europe	104 904	96 025
Pays Tiers	30 212	34 045
Total	300 416	300 240

Un seul client représente environ de 13 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	Note Annexe	2018	2017
Achats de Matières Premières et Marchandises		178 220	172 491
Autres Achats et Charges Externes		64 989	64 306
Variation de stocks	17	-25 339	-21 024
ACHATS CONSOMMES		217 870	215 773

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	2018	2017
Chiffre d'affaires	300 416	300 240
Achats consommés	-217 870	-215 773
VALEUR AJOUTEE	82 546	84 467

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	Mazars	2018 Audit & Strategy	Mazars	2017 Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	244	195	241	182
Honoraires relatifs à d'autres prestations	12	-	18	3
Total	256	195	259	185

Note 4. Charges de personnel

En K€	2018	2017
Salaires & traitements	31 160	31 521
Charges sociales	12 921	11 839
Engagements sociaux	-2 412	-84
Participation des salariés & Intéressement	638	615
Total	42 307	43 891

Au titre de leur mandat pour l'exercice 2018, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 153 K€. Les conséquences chiffrées de la reprise d'une partie des provisions pour engagement envers le personnel détaillées dans les « Faits marquants » au point 2 sont présentées dans la note 23 relative aux « Provisions pour retraites et avantages au personnel ».

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	2018	2017
France	623	614
Etranger	166	173
Total	789	787



EFFECTIF - Répartition par catégorie	2018	2017
Ouvriers	395	384
Employés	115	134
Agents de maîtrise	85	73
Cadres	194	196
Total	789	787

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	2018	2017
Subventions d'exploitation	1 524	656
Autres produits d'exploitation	967	600
Produits d'exploitation	2 491	1 256
Redevances de Marques et autres droits	128	111
Jetons de présence	122	119
Créances irrécouvrables	1 084	589
Autres charges d'exploitation	324	110
Charges d'exploitation	1 658	929
Total	833	327

Les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 1.084 K€ sont intégralement couvertes par des reprises de provisions (cf Note 7).

Note 6. Impôts et taxes

En K€	2018	2017
Impôts et taxes sur rémunération	1 043	1 211
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	2 807	2 615
Total	3 850	3 826

Note 7. Reprises sur amortissements et provisions

En K€	2018	2017
Créances	1 242	241
Stocks	78	162
Autres produits d'exploitation	34	72
Total	1 354	475

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2018	2017
Immobilisations	11 039	10 703
Amortissements	11 039	10 703
Créances	806	312
Stocks	11	278
Divers	8	10
Provisions	825	600
Total	11 864	11 303

**Note 9. Autres Produits et Charges**

En K€	2018 Charges	2018 Produits	2017 Charges	2017 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o)	297	100	175	253
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	1 055	105	1 281	487
Autres	2 535	107	4 873	1 179
Total	3 887	312	6 329	1 919

Au 31 décembre 2017, les événements climatiques en Camargue avaient conduit à un rendement inférieur de 35% à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ces rendements exceptionnellement bas ont été enregistrés en Autres Charges pour un montant de 3.652 K€ en 2017. Au 31 décembre 2018, les faibles rendements du vignoble de Provence ont également généré une charge non courante de 1.062 K€.

Pour le reste, il s'agit des coûts générés sur le territoire français au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	2018 Charges	2018 Produits	2017 Charges	2017 Produits
France	3 456	178	5 251	1 537
Europe	345	130	954	382
Autre	86	4	124	-
Total	3887	312	6 329	1 919

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	2018 Charges	2018 Produits	2017 Charges	2017 Produits
Intérêts	18 023	26	17 917	88
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	-	23	-
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	304	135	-	-
Engagements sociaux	213	-	215	-
Différences de change	46	23	1 356	964
Couverture de taux	467	-	502	-
Dotations / reprises de provisions liées au change	-	-	-	8
Dotations / reprises de provisions et autres	686	19	714	268
Total	19 739	203	20 727	1 328

Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	2018	2017
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	3 601	3 350
Taux théorique de l'impôt	34,43 %	34,43 %
Montant théorique de l'impôt	1 240	1 154
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-532	-4 119
Contribution de 3 % sur les dividendes	-428	-496
Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés	1 012	-2 193
Crédit d'impôts	-219	-156
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	-1 009	370
Taux effectif de l'impôt	1,78 %	-162,37 %
Montant effectif de l'impôt	64	-5 440

Au 31 décembre 2017, l'effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés par la réduction du taux d'impôt en France votée en fin d'année, portait le taux d'impôt de 28,92% et 25,83% en 2022. Par conséquent, les impôts différés long terme ont été réévalués selon le taux applicable à partir de cette échéance et ont entraîné une baisse de 4.119 K€.

En K€	2018	2017
Impôt exigible	-552	-292
Impôt différé	616	-5 148
Total	64	-5 440



Note 12. Résultat par action

En K€	2018	2017
Résultat net part du Groupe en K€	3 324	8 675
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	60 566	61 231
Nombre moyen pondéré d'actions	8 876 519	8 875 854
Résultat par action, en €	0,37	0,98

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 13. Ecart d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2018	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2018	24 479

Au cours de l'année 2018, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2018, est présenté en Note 15.

Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2018	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2018
Marques	Brut	80 148					80 148
	Prov.	-38					-38
	Net	80 110					80 110
Autres droits de propriété - non amortissables		1 237			19		1 256
Autres droits de propriété amortissables	Brut	23 075	241	-163	87		23 240
	Amort.	-14 015	-602	153	-68		-14 532
	Net	9 060	-361	-10	19		8 708
Autres incorporels - non amortissables*		4 992	489		-5	8	5 484
Autres incorporels amortissables	Brut	27 150	584	-7 881		4	19 857
	Amort.	-20 099	-1 037	7 881	2	-12	-13 265
	Net	7 051	-453		2	-8	6 592
Total	Brut	136 602	1 314	-8 044	101	12	129 985
	Amort.	-34 152	-1 639	8 034	-66	-12	-27 835
	Net	102 450	-325	-10	35		102 150

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€.

Valeurs nettes des Marques en K€	2018
Champagne Charles Lafitte	29 876
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	931
Champagne Germain	3 811
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 213
Total	80 110

L'approche multicritères mise en œuvre au 31 décembre 2018 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir

des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).



Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2017 et 2018 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2019 à 2021 (prévisions budgétaires établies en 2018 pour la période 2019-2021) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,2 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

Nous notons toutefois que :

- la prise en compte de la fourchette basse de l'évaluation des marques déterminée à partir de la méthode des surprofits économiques conduirait à comptabiliser une dépréciation de 0,3 M€,
- les calculs de sensibilité conduiraient à comptabiliser une dépréciation de 0,6 M€.

Au cours de l'exercice 2018, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2018, est présenté en Note 15.

Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2018	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2018
Terrains	Brut	50 461	600	-	-	-693	50 367
	Amort.	-515	-109	-	-	107	-516
	Net	49 946	491	-	-	-586	49 851
Vignobles	Brut	179 572	8 894	-102	-	-3 572	184 792
	Amort. *	-17 886	-1 517	84	-	3 946	-15 373
	Net	161 686	7 377	-18	-	374	169 419
Constructions	Brut	124 881	8 220	-146	-	-11 554	121 400
	Amort.	-34 309	-3 360	117	-	5 943	-31 609
	Net	90 572	4 860	-29	-	-5 611	89 791
Sous-total Immobilier	Brut	354 914	17 714	-248	-	-15 819	356 562
	Amort.	-52 710	-4 986	201	-	9 996	-47 499
	Net	302 204	12 728	-47	-	-5 823	309 063
Installations techniques & matériel	Brut	101 108	3 970	-1 714	20	-2 478	100 906
	Amort.	-66 635	-4 422	1 586	-19	171	-69 319
	Net	34 473	-452	-128	1	-2 307	31 587
Total	Brut	456 022	21 684	-1 962	20	-18 297	457 467
	Amort.	-119 345	-9 408	1 787	-19	10 167	-116 818
	Net	336 677	12 276	-175	1	-8 130	340 649

*Amortissement des plantations.

Les virements de poste à poste correspondent d'une part au retraitement des amortissements et d'autre part au reclassement d'actifs vers le poste actifs destinés à être cédés (voir ci-après). Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 4.076 K€ au cours de l'année 2018.

Le groupe est titulaire de contrat de locations financement et de crédit-bails qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2018	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2018
Constructions	Brut	9 261	-	-	-	-	9 261
	Amort.	-5 140	-240	-	-	-	-5 380
	Net	4 121	-240	-	-	-	3 881
Installations techniques & matériel	Brut	26 338	713	-43	-	-	27 009
	Amort.	-20 784	-1 202	43	-	-	-21 943
	Net	5 554	-489	-	-	-	5 066
Total	Brut	35 599	713	-43	-	-	36 269
	Amort.	-25 924	-1 442	43	-	-	-27 323
	Net	9 675	-729	-	-	-	8 946

Les incidences de la première application de la Norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 sont détaillées dans la note 1.3 « nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne » des méthodes comptables.

Les actifs corporels (terrains, terres à vignes et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2018. Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à 9.065 k€ soit 6.724 k€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2018	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2018
Terrains	Brut	23 992	280	-	-	-425	23 847
	Amort.	-704	-109	-	-	62	-751
	Net	23 288	171	-	-	-363	23 096
Vignobles	Brut	162 531	5 204	-102	-	-2 408	165 225
	Amort.	-24 532	-1 517	84	-	2 781	-23 184
	Net	137 999	3 687	-18	-	373	142 041
Constructions	Brut	119 935	3 165	-146	-	-10 676	112 278
	Amort.	-50 485	-3 035	117	-	6 063	-47 340
	Net	69 450	130	-29	-	-4 613	64 938
Sous-total Immobilier	Brut	306 458	8 649	-248	-	-13 509	301 350
	Amort.	-75 721	-4 661	201	-	8 906	-71 275
	Net	230 737	3 988	-47	-	-4 603	230 075

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2018 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2018 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2019 à 2024 (prévisions budgétaires établies en 2018 pour la période 2019-2024) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,2 % pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 137 % de la valeur comptable pour le champagne, à 115 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2018, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.

Actifs destinés à être cédés

Le groupe a constaté un reclassement en actifs destinés à être cédés d'un ensemble immobilier et industriel (cf point 2 « Faits marquants » des méthodes comptables).

Les actifs destinés à être cédés à la clôture représentent les sommes suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2018	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2018
Terrains	Brut	1 799	-	-	-	-	1 799
	Amort.	-42	-	-	-	-	-42
	Net	1 757	-	-	-	-	1 757
Constructions	Brut	4 781	-	-	-	-	4 781
	Amort.	-430	-	-	-	-	-430
	Net	4 350	-	-	-	-	4 350
Installations techniques et matériel	Brut	2 320	-	-	-	-	2 320
	Amort.	-297	-	-	-	-	-297
	Net	2 023	-	-	-	-	2 023
Sous-total Actifs destinés à être cédés	Brut	8 900	-	-	-	-	8 900
	Amort.	-770	-	-	-	-	-770
	Net	8 131	-	-	-	-	8 131

**Note 16. Autres actifs non courants**

Valeurs en K€	Au 01/01/2018	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Variation de la Juste Valeur	Au 31/12/2018
Titres de participation	702	-	-	-	-14	688
Autres titres immobilisés	368	2	-21	-	-	349
Autres immobilisations financières	1 111	31	-15	12	-	1 139
Total	2 181	33	-36	12	-14	2 176

Au 31 décembre 2017, les titres de participations faisaient l'objet d'une provision pour dépréciation de 526 K€. Conformément à IFRS 9, les titres de participations sont désormais valorisés à la juste valeur soit 688 K€ au 31 décembre 2018.

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		2018
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	637
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 24,75 % Importance négligeable	14
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	2
Total		688

Titres mis en équivalence en K€	2018	2017
A l'Auberge Franc Comtoise	1 265	970
Quote-part dans les capitaux propres	1 265	970
A l'Auberge Franc Comtoise	-105	-83
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-105	-83

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Note 17. Stocks

En K€	2018	2017
Matières premières	139 016	121 239
En-cours de production	505 303	486 155
Produits intermédiaires & finis	52 629	63 925
Provisions	-468	-535
Total	696 480	670 784

En K€	Note Annexe	2018	2017
Début de période		670 784	650 795
Variation de stocks	2	25 339	21 024
Ecart de conversion		290	-920
Evolution des provisions		67	-116
Fin de période		696 480	670 784



L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	2018	2017
Incidence sur le stock	6 082	5 497
Incidence sur le résultat	586	-319
Fiscalité différée	-165	78
Incidence nette sur le résultat	421	-241

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	2018	2017
Brut	50 796	47 751
Dépréciations	-2 125	-2 432
Total	48 671	45 319

Les créances clients et comptes rattachées sont toutes à moins d'un an.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès-SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 46 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2018, le montant des créances cédées s'élève à 60.940 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	2018	2017
Avances et acomptes versés sur commandes	2 952	7 254
Fournisseurs débiteurs	580	543
Personnel et comptes rattachés	106	104
Organismes sociaux	293	285
Autres créances	2 048	1 630
Comptes courants d'associés	205	521
Etat	20 988	20 083
Dépréciation	-36	-36
Autres créances	24 184	23 130
Charges constatées d'avance diverses	3 031	1 358
Comptes de régularisation	3 031	1 358
Total	30 167	31 742

Ventilation par échéances en K€	2018	2017
- 1 an	27 468	25 300
de 1 an à 5 ans	2 699	6 442
Total	30 167	31 742

**Note 20. Disponibilités**

En K€	2018	2017
Disponibilités	22 791	48 822
Total	22 791	48 822

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Le groupe a par ailleurs diversifié ses sources de financement par l'émission d'emprunts obligataires à partir de 2013.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	2018	2017
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	189 781	180 390
Résultat de la période	3 324	8 675
Total	372 174	368 134

Composition du capital en volume	2018
A l'ouverture	8 937 085
Augmentation de capital	
Acquisition	
Cession	
A la clôture	8 937 085

Composition des capitaux propres en K€	2018	2017
Capitaux propres - part du groupe	372 174	368 134
Participations ne donnant pas le contrôle	4 050	3 941
Total	376 224	372 075

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/18	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation des financ. à court/terme	Transfert	Au 31/12/2018
Emprunts obligataires listés	200 000	50 000	-50 000	-	-	200 000
Emprunts bancaires*	78 936	3 172	-8 197	-	-	73 912
Crédits de vieillissement	345 155	15 000	-15 000	-	-	345 155
Concours bancaires	36 874	-	-	4 925	-	41 799
Autres dettes financières	4 437	-	-	-13	-	4 424
Comptes courants d'associés	1 458	-	-	3 146	-	4 604
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	666 860	68 172	-73 197	8 058	0	669 894
*Dont crédit-bail & location-financement.	2 818	736	-1 026	-	-	2 528



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes De 1 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires	125 000	25 000	50 000	200 000
Emprunts bancaires*	9 896	45 387	18 629	73 912
Crédits de vieillissement	55 155	290 000		345 155
Concours bancaires	41 799			41 799
Autres dettes financières	4 424			4 424
Comptes courants d'associés	4 604			4 604
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	240 878	360 387	68 629	669 894
*Dont crédit-bail & location-financement.	661	1 601	266	2 528

Les incidences de la première application de la Norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 sont détaillées dans la note 1.3 « nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne » des méthodes comptables.

Endettement financier net en K€	Note annexe	2018	2017
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	22	429 016	565 396
Emprunts et concours bancaires (courant)	22	240 878	101 464
Endettement du groupe		669 894	666 860
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-205	-521
Actifs et Passifs financiers courants	29	634	830
Trésorerie	20	-22 791	-48 822
Endettement financier net		647 532	618 347

Une partie des emprunts obligataires (125.000 K€) et des crédits de vieillissement (55.155 K€) apparaissent en passifs courants au 31 décembre 2018.

Trésorerie nette	Note annexe	2018	2017
Concours bancaires	22	-41 799	-36 874
Trésorerie	20	22 791	48 822
Trésorerie nette		-19 008	11 948

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2018, les emprunts obligataires listés ainsi qu'un emprunt au capital restant dû de 16 000 k€ et un crédit de vieillissement de 5 000 k€ comprennent des clauses spécifiques d'exigibilité assorties de ratios. Au 31 décembre 2018, toutes étaient respectées. Pour le reste de l'endettement bancaire, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Risque de taux

Les emprunts font l'objet de clauses d'ajustement du taux et/ou de la marge bancaire si elles ne sont pas respectées (clauses de step up).

L'endettement du groupe au 31 décembre 2018 est composé à 61,85 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

L'Euribor 1 mois moyen constaté sur 2018 s'élève à -0,37 % (source Banque de France).

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois aurait impacté le résultat financier du Groupe de 1,0 M€ compte tenu du niveau de couverture actuel.

Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2018 se décomposent comme suit :

En K€	2018	2017
COLLAR	6 266	7 003
SWAP	9 135	12 034
Total	15 401	19 037



Au 31 décembre 2018, le niveau des couvertures représentait 2,56 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2018, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	6 266
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	4 359
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	4 776

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 Décembre 2018 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2018	-	-
Contrats à échéances postérieures à 2018	15 401	-634

Au 31 décembre 2018, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :

Relation de couverture - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Satisfaisante	10 625	-476
Non satisfaisante	4 776	-158

Les charges financières de l'année 2018 incluent l'amortissement en résultat net du passif financier ne satisfaisant pas aux critères de comptabilité de couverture.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'année 2018 réalisée en devises est de 8,1 %. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours

des devises au cours de l'année 2018 prise en compte des couvertures serait de 1,5 M€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats à échéances 2018	-	-

*Contre-valeur en Euro.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2018
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés	3	688		688
Autres actifs financiers non courants			349	349
Créances clients			46 199	46 199
Comptes courant d'exploitation et autres créances			27 136	27 136
Actifs financiers courants	2		-	-
Trésorerie			22 791	22 791
Total des actifs financiers		688	96 475	97 163

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2018
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			669 894	669 894
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			126 713	126 713
Dettes fiscales			9 600	9 600
Autres passifs courants			24 730	24 730
Passifs financiers courants	2	634		634
Total des passifs financiers		634	830 937	831 571

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.



Le groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2017 et 2018.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 29), qui rentrent

dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 10), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (263 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat. La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

En K€	Actifs financiers	Passifs financiers	Flux sans incidences sur la trésorerie
Début de période	702	830	
Variation de la Juste valeur par résultat	-14	158	172
Variation de la Juste valeur par les capitaux propres		-354	-354
Fin de période	688	634	

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 12.813 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	2018	2017
Début de période	13 573	13 618
Réévaluation en autres éléments du résultat global	-612	-140
Charge / Produit du compte de résultat	-2 199	131
Autres variations	20	-36
Fin de période	10 782	13 573

Le groupe a constaté une reprise partielle des provisions pour avantages au personnel suite à la dénonciation des accords existants dans les principales sociétés du périmètre champenois au cours de l'année 2018 (cf point 2 « Faits marquants » des méthodes comptables).

Analyse de la situation financière

En K€	2018	2017
Engagement brut	10 837	13 626
Actifs de couverture	-55	-53
Provision comptable	10 782	13 573
Indemnités de fin de carrière	4 580	5 042
Couverture des frais médicaux	5 851	8 171
Médailles du travail	351	360



Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Coût des services rendus	111	-2 105	28	-1 966	500
Prestations versées	-229	-173	-43	-445	-584
Composante opérationnelle de la charge	-118	-2 278	-16	-2 412	-84
Composante financière de la charge	78	130	5	213	215
Total	-40	-2 148	-10	-2 199	131

Ecart actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	-1	-	-	-1	23
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	-63	-	-	-63	-43
Ecart d'expérience	-283	-265	-	-548	-120
Total des réévaluation en autres éléments du résultat global	-347	-265	0	-612	-140

L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuair indépendant au 31 décembre 2018. Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux

de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,5 % est décrite ci-dessous :

Test de sensibilité en % 12/2018	Dettes actuarielle	+0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dettes actuarielle	-0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-8,24 %	-9,94 %	20,48 %	9,47 %	11,73 %	-29,21 %
Taux de revalorisation des salaires	2,71 %	4,73 %	2,73 %	-2,51 %	-15,59 %	-2,53 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	6,59 %	7,19 %	6,74 %	-5,65 %	-5,92 %	-5,60 %

Note 24. Impôts différés

En K€	2018	/2017
Impôts différés actifs	325	4 106
Impôts différés passifs	-55 332	-56 145
Impôts différés nets	-55 007	-52 039

Détail des impôts différés :

En K€	2018	2017
Déficits reportables	3 059	3 617
Décalage temporaire	-1 620	-1 918
Actifs immobilisés	-56 559	-54 586
Actifs Biologiques	-1 661	-1 675
Instruments financiers	164	214
Engagements envers le Personnel	2 656	3 379
Retraitements des profits internes	2 669	3 431
Crédit-Bail et Location financement	-1 648	-1 754
Amortissements dérogatoires	-303	-754
Charges à étaler & Divers	-1 765	-1 993
Impôts différés nets	-55 007	-52 039



En K€	2018	2017
Début de période	-52 039	-58 862
Variation par le résultat	-616	5 148
Variation par les capitaux propres	-2 491	1 676
Ecart de conversion	-190	-1
Reclassement en passifs destinés à être cédés	329	0
Fin de période	-55 007	-52 039

Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	2018	2017
Fournisseurs & comptes rattachés	129 185	114 737
Total	129 185	114 737

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 26. Provisions pour risques & charges

En K€	2018	2017
Début de période	78	275
Dotations	-	131
Reprises	-78	-197
Fin de période	-	209
Soit : Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/ Créances courantes	-	209

Suite à la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le groupe a inscrit les provisions statistiques clients en dépréciation de créances pour un montant de 131 K€ (cf Note 18).

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	2018	2017
Dettes fiscales	9 600	10 515
Total	9 600	10 515

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	2018	/2017
Avances et acomptes reçus	13 000	20 000
Dettes sociales	9 995	10 469
Divers	1 735	1 544
Autres dettes	11 730	12 013
Produits constatés d'avance	574	573
Comptes de régularisation	574	573
Total	25 304	32 586

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

**Note 29. Actifs et passifs financiers courants**

En K€	2018	2017
Actifs financiers courants	-	-
Passifs financiers courants	-634	-830
Total	-634	-830

En K€	2018	2017
Couvertures de Taux	-634	-830
Couvertures des Devises	-	-
Total	-634	-830

En K€	2018	2017
Début de période	-830	- 1390
Variation par le résultat	-158	-23
Variation par les capitaux propres*	354	583
Fin de période	-634	-830

*263 K€ après impôts.

Ventilation par échéance en K€	2018	2017
- 1 an	-	-3
de 1 an à 5 ans	-634	-827
Total	-634	-830

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	2018	2017
Avals & cautions	168	167
Locations simples	30 774	30 152
Intérêts sur emprunts non échus	31 420	26 024
Total Engagements financiers donnés	62 362	56 343

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	2018	2017
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	349 035	351 065
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	32 465	35 502
Total Dettes garanties par sûretés réelles	381 500	386 567

Engagements financiers reçus en K€	2018	2017
Avals & cautions	943	1 212
Total Engagements financiers reçus	943	1 212

Engagements liés aux contrats de locations simples

Les engagements liés aux contrats de locations simples sont présentés avant effet d'actualisation et correspondent essentiellement à des contrats de type locations immobilières, baux ruraux et flottes automobiles

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement. Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère

aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

- Vins bloqués. Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage. L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.



Note 31. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	2018	%	2017	%
Champagne et autres	270 191	90 %	261 145	87 %
Vins des Sables et de Provence	30 225	10 %	39 095	13 %
Total	300 416	100 %	300 240	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	2018	%	2017	%
Champagne et autres	22 910	86 %	23 338	89 %
Vins des Sables et de Provence	3 802	14 %	2 911	11 %
Total	26 712	100 %	26 249	100 %

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	2018	2017
Champagne et autres	100 464	100 888
Vins des Sables et de Provence	1 686	1 562
Total	102 150	102 450

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	2018	2017
Champagne et autres	213 377	217 115
Vins des Sables et de Provence	127 272	119 562
Total	340 649	336 677

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	2018	2017
Champagne et autres	2 017	2 021
Vins des Sables et de Provence	159	160
Total	2 176	2 181

Répartition des Stocks par Activité en K€	2018	2017
Champagne et autres	683 738	658 340
Vins des Sables et de Provence	12 742	12 444
Total	696 480	670 784

Répartition des Investissements par Activité en K€	2018	2017
Champagne et autres	6 942	8 624
Vins des Sables et de Provence	7 025	9 334
Total	13 967	17 958



Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie VRANKEN (CV), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie Vranken

Par décision des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés CHC et COMPAGNIE VRANKEN (CV), il a été décidé que les activités de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE feraient l'objet d'une confusion avec celles de la société CV (Transmission Universelle de Patrimoine), et ce à la date du 31/12/2018 selon leurs informations la compagnie CHC (la Compagnie Pour Le Haut Commerce) a été radiée du RCS en date du 29/01/2019 suite à sa dissolution en décembre 2018.

L'information comparative a été adaptée en conséquence.

En K€	31/12/2018	31/12/2017 Comparative	31/12/2017 Publié
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	6 290	33	17
Chiffre d'affaires - Prestations	541	804	31
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	265	394	
Produits financiers	3	6	
Achats de matières premières, produits en cours et finis	4 072	5 513	423
Prestations de holding animatrice	2 213	2 366	2 302
Locations immobilières	1 337	1 283	1 295
Autres achats de prestations et commissions	612	651	213
Charges de redevances de marques	72	47	47
Charges financières	16	18	18
Compte courant d'associé créateur	4 580	1 444	1 965
Autres passifs courants	613	2 244	735
Compte courant d'associé débiteur	206	521	521
Actifs non courant	270	266	380
Actif courant	870	1 485	101



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec Listel SAS, jusqu'au 19 juillet 2017, et A l'auberge Franc Comtoise SAS, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	2018	2017
Chiffre d'affaires - Produits finis	40	291
Chiffre d'affaires - Prestations	24	430
Produits de redevances de marques	-	5
Produits financiers	3	6
Achats de matières premières, produits en cours et finis	-	7 382
Achats de Prestations & Commissions	434	474
Charges de redevances de marques	-	61
Passif courant	33	99
Actif courant	29	434

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	31/12/2018	31/12/2017 Comparative	31/12/2017 Publié
Chiffre d'affaires - Produits finis	58	316	451
Chiffre d'affaires - Prestations	931	1 131	1 257
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	30	41	241
Produits de redevances de marques	-	5	-
Achats de matières premières et produits en cours	1 377	8 713	6 422
Autres achats de prestations et commissions	2 007	1 730	1 747
Charges fiscales	1	1	1
Charges de personnel et rémunérations versées*	1 229	1 386	1 386
Charges de redevances de marques	55	3	3
Charges financières	-	0	0
Passif courant	1 093	993	2 513
Compte courant d'associé créditeur	24	14	14
Actif courant	1 170	1 061	2 418

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe Compagnie Vranken, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe Compagnie Vranken établit des comptes consolidés.

**Note 33. Evénements postérieurs au 31 décembre 2018**

Nous n'avons pas relevé d'événements significatifs intervenus postérieurement au 31 décembre 2018.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	2018	2017
Chiffre d'affaires	340 803	343 201
Résultat d'Exploitation	377	3 692
Résultat Courant	3 651	34 111
Résultat Net	1 603	36 367

Bilan	2018	2017
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	292 986	298 486
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	203 991	203 985
Dettes financières auprès des établissements de crédit	40 255	42 383
Actif immobilisé	375 600	352 779
Total Bilan	751 123	755 283





20.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les impacts des premières applications en 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les stocks s'élèvent à 696,5 m€, soit 54,5% du total actif du Groupe, et comprennent l'en-cours de production pour 505,3 m€,

les matières premières pour 139,0 m€ et des produits intermédiaires et finis pour 52,2 m€. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11. des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes. L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché. Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction ;
- rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture ;
- réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité ;
- comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison ;
- analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.11 des « Méthodes comptables ».

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2018, les actifs immobiliers s'établissent à 309,1 m€, soit 24,2% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 169,5 m€, des bâtiments pour 89,7 m€ et des terrains pour 49,9 m€. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6. des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement sur la base de rapport



d'experts indépendants selon les modalités décrites à la note 5.6. des « Méthodes comptables » et à la note 15 des états financiers. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts ;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables ;
- rapproché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires ;
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.6. des « Méthodes comptables » et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la réévaluation de l'actif immobilier.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les marques détenues par le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,3 % du total actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représentent un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances

historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;

- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

• Moyens commerciaux

Risque identifié

Dans le cadre de la commercialisation de ses produits, le Groupe est amené à accorder des ristournes de fin d'année à la grande distribution en fonction des volumes écoulés. Au 31 décembre 2018, les provisions au titre des moyens commerciaux s'établissent à 18,1 m€. Les moyens commerciaux consentis à la grande distribution constituent pour le Groupe, dès que les volumes de ventes sont atteints, un engagement dont il convient de provisionner les coûts attendus. Les modalités de calcul des provisions relatives aux moyens commerciaux décrites dans la note 5.15 des « Méthodes comptables » reposent principalement sur les volumes de ventes observés par marque, ainsi que sur l'estimation des coûts attendus en fonction des engagements conclus avec les distributeurs. Nous avons considéré que les provisions relatives aux moyens commerciaux constituent un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés et en raison du niveau de jugement requis pour la détermination des coûts attendus des actions promotionnelles dans un contexte de marché complexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nos travaux ont consisté à :

- rendre connaissance des modalités mises en œuvre par la Direction pour recenser l'ensemble des engagements auprès de la grande distribution ;
- réaliser un examen critique de l'estimation établie par le contrôle de gestion des engagements existant à la clôture au titre des moyens commerciaux, notamment en corroborant les données de gestion avec les livraisons de l'année et, par sondages, avec les données contractuelles ;
- réconcilier les estimations établies par le contrôle de gestion des données comptables ;
- rapprocher les factures d'avoir reçues sur la période avec la provision établie à la clôture précédente afin d'apprécier la fiabilité du processus ;

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.15 des « Méthodes comptables ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 12 juin 2013. Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 18^{ème} année, dont respectivement la 21^{ème} et la 18^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,

la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN



20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2018

En K€	Note annexe	2018	2017
Chiffre d'affaires	1	340 803	343 200
Production stockée		-	-
Production immobilisée		92	135
Production de l'exercice		340 895	343 335
Consommation de l'exercice	2	-326 383	-326 500
Valeur ajoutée		14 512	16 835
Subventions d'exploitation		478	527
Impôts et taxes	3	-935	-836
Charges de personnel	4	-13 030	-12 079
Excédent brut d'exploitation		1 025	4 447
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	1 596	582
Dotations aux amortissements et provisions	6	- 1228	- 1 146
Autres produits d'exploitation	7	284	243
Autres charges d'exploitation	8	- 1 300	- 434
Résultat d'exploitation		377	3 692
Charges et Produits financiers	9	3 274	30 419
Résultat courant avant impôts		3 651	34 111
Charges et Produits exceptionnels	10	- 4 780	- 1 170
Impôts sur les bénéfices	11	2 732	3 426
Résultat net comptable		1 603	36 367

Bilan au 31 décembre 2018

Actif

En K€	Note annexe	2018	2017
Immobilisations incorporelles	12	1 156	1 263
Immobilisations corporelles	13	4 740	4 718
Immobilisations financières	14	369 704	346 798
Actif immobilisé		375 600	352 779
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	926	1 196
Clients et comptes rattachés	16	70 787	87 349
Autres créances	16	276 856	284 369
Valeurs mobilières de placement	17	1 457	1 485
Disponibilités	18	22 500	26 186
Actif circulant		372 526	400 585
Comptes de régularisation	19	2 997	1 919
Total de l'actif		751 123	755 283



Passif

En K€	Note annexe	2018	2017
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 486	29 368
Report à nouveau		82 827	53 681
Résultat de l'exercice		1 603	36 367
Subventions d'investissements		-	-
Capitaux propres	20	292 985	298 486
Provisions pour risques et charges	21	1 048	1 441
Dettes	22	457 037	455 264
Comptes de régularisation	23	53	92
Total du passif		751 123	755 283

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2018

• Faits caractéristiques de l'exercice

Lors du premier semestre 2018, la Société, a acquis :

- 780 actions de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, portant ainsi sa participation de 99,98% à 100% du capital,
- 8 actions de la société POMMERY, portant ainsi sa participation de 99,99% à 100% du capital,
- 31 actions de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, portant ainsi sa participation de 99,99% à 100% du capital,
- 5 actions de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, portant ainsi sa participation de 99,99% à 100% du capital,
- 6 actions de la société HDC, portant ainsi sa participation de 99,99% à 100% du capital,
- 1 action de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, portant ainsi sa participation de 99,83% à 99,84% du capital,
- 4 actions de la société G.V. COURTAGE, portant ainsi sa participation de 99,84% à 100% du capital,

En 2018, la Société a procédé à la fermeture de sa filiale chinoise VRANKEN-POMMERY E.O., société pour laquelle elle détenait 100% du capital.

• Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le nouveau Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la Société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.



Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|------------|
| - Plantations | Linéaire | 17 ans |
| - Agencements | Linéaire | 3 à 17 ans |
| - Matériel et outillage | Linéaire | 3 à 8 ans |
| - Installations générales | Linéaire | 3 à 10 ans |
| - Matériel de transport | Linéaire | 1 à 7 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | Linéaire et Dégressif | 1 à 5 ans |
| - Mobilier | Linéaire | 1 à 10 ans |

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice 2018 a été constaté pour un montant de 212 062 Euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (note d'information du 28 février 2013), le produit correspondant a été comptabilisé au crédit du compte 649, soit porté en diminution des charges de personnel.

Les impacts du CICE sur les états financiers figurent en note 4 de la présente annexe aux comptes annuels.

Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours.

Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Événements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2018

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2018
Champagne	161 205	110 566	271 771
Porto	5 474	84	5 558
Vins de Provence et de Camargue	4 829	5 484	10 313
Autres	3 283	1 165	4 448
Ventes de marchandises	174 791	117 299	292 090
Prestations de services intra-groupe	44 134	96	44 230
Autres	4 433	50	4 483
Prestations de services et autres	48 567	146	48 713
Chiffre d'affaires	223 358	117 445	340 803

Variation du chiffre d'affaires en K€	2018	2017	Variation
Champagne	271 771	266 350	5 421
Porto	5 558	6 105	-547
Vins de Provence et de Camargue	10 313	19 978	-9 665
Autres	4 448	1 219	3 229
Ventes de marchandises	292 090	293 652	-1 562
Prestations de services intra-groupe	44 230	44 423	-193
Autres	4 483	5 125	-642
Total des prestations de services et autres	48 713	49 548	-835
Chiffre d'affaires	340 803	343 200	-2 397

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en légère baisse de 0,7% à 340 803 K€ en 2018 contre 343 200 K€ en 2017, cette baisse étant due à l'arrêt de la distribution des produits Listel au 30 Juin 2017.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2018	2017
Achats	237 748	234 449
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	88 635	92 051
Total	326 383	326 500

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2018	2017
Impôts et taxes sur rémunérations	529	390
CET et taxe foncière	280	324
Contribution sociale de solidarité	50	58
Autres impôts et taxes	76	64
Total	935	836

**Note 4. Charges de personnel**

En K€	2018	2017
Salaires & traitements	8 738	8 329
Charges sociales*	3 867	3 750
Intéressement des salariés	425	-
Total	13 030	12 079

*Dont 212 K€ de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2018	2017
Reprise de provisions - Créances douteuses*	891	180
Transfert de charges d'exploitation**	417	138
Transfert de charges de personnel	288	264
Total	1 596	582

*La Société a décidé de reprendre les provisions constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement de comptabiliser ces créances en irrécouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).

**L'augmentation des transferts de charges d'exploitation provient essentiellement des frais d'émission de l'emprunt obligataire de 50 M€ renouvelé en Juillet 2018 (230 K€).

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2018	2017
Immobilisations	765	793
Charges à étaler	161	179
Amortissements	926	972
Stocks	-	-
Créances	211	174
Risques & charges*	91	-
Provisions	302	174
Total	1 228	1 146

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation à compter du 01/01/2018. Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2018	2017
Indemnités SFAC	99	201
Refacturation crédit-bail	-	-
Différences positives de change*	146	-
Autres produits d'exploitation	39	42
Total	284	243

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation à compter du 01/01/2018.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2018	2017
Charges diverses de gestion courante	105	92
Achats crédit-bail	-	-
Différences positives de change*	81	-
Créances irrécouvrables	1 114	342
Total	1 300	434

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation à compter du 01/01/2018.

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2018	2017
Produits financiers de participations*	5 338	34 874
Autres intérêts et produits assimilés**	8 024	8 114
Reprises financières sur amortissements et provisions***	1 861	738
Différences positives de change	276	880
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	15 499	44 606

*La diminution des produits financiers de participations s'explique par, la perception en 2017, d'une distribution exceptionnelle de dividendes de la filiale GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (948 K€, contre 27 504 K€ en 2017) suite à la cession par celle-ci de sa participation dans la société LISTEL SAS au groupe CASTEL.

**Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (2 850 K€, contre 3 440 K€ en 2017) et de refacturation groupe (5 157 K€, contre 4 672 K€ en 2017)

***Dont 628 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe et hors groupe, 3 K€ de reprises de provisions sur valeurs mobilières de placement, 1 230 K€ de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2017.



Charges financières en K€	2018	2017
Dotations financières aux amortissements et provisions*	1 017	1 849
Intérêts et charges assimilés	11 098	11 523
Différences négatives de change	110	815
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	12 225	14 187

*En 2018, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (751 K€, contre 1 230 K€ en 2017), de provisions sur les instruments financiers pour 158 K€ et de provisions sur les titres (108 K€, contre 619 K€ en 2017).

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2018	2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	254	-2
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital**	41	1 092
Reprises sur provisions et transferts de charges	131	109
Total	426	1 199

Charges exceptionnelles en K€	2018	2017
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion***	4 834	561
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	-	-
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital****	244	1 677
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	128	131
Total	5 206	2 369

*Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2018 sont essentiellement composés de refacturation groupe (221 K€).

**Les produits exceptionnels sur opérations en capital de 2017 étaient essentiellement composés du produit de la vente des titres de la filiale ROZES (1 000 K€).

***Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement un soutien commercial envers ses filiales pour un montant de 4 484 K€.

****Les autres charges exceptionnelles sur opérations en capital sont essentiellement composées de la sortie des titres de la filiale VRANKEN-POMMERY E.O. (200 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€	2018	2017
Résultat courant		
Avant impôt	3 651	34 111
impôt	-566	181
Après impôt	4 217	33 930
dont dividendes reçus	4 975	33 130
Résultat exceptionnel		
Avant impôt	-4 780	-1 170
impôt	-	-197
Après impôt	-4 780	-973
Résultat comptable		
Avant impôt	-1 129	32 941
Régularisations diverses	-	-
	-1 129	32 941
impôt*	-566	-16
Régularisations diverses	-	-
	-566	-16
Après impôt	-563	32 957

*Crédits d'impôts compris.



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2018, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 2 732 K€, crédits d'impôts inclus. Le produit d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 566 K€, soit un gain global de 2 166 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2018	2017
Résultat comptable	Avant impôt	-1 129	32 941
	impôt	-2 732	-3 426
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	1 603	36 367

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts 28%	Impôts 31%
Accroissements	842	140	106
Déductions diverses	842		
Allégements	1 344	140	262
Provisions et charges à payer	1 200		
Réintégrations diverses	29		
Œuvres d'art d'artistes vivants	115		

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	100,00 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,84 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,95 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,84 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,58 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,99 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. HDC	58 204 422 800 085	100,00 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	100,00 %
S.C.E.V. des Vignobles VRANKEN	41 122 490 000 018	98,00 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2018	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2018
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	7 841	116	-	210	8 167
Autres droits	30	-	-	-	30
Concessions, brevets et autres droits	7 908	116	-	210	8 234
Fonds commercial	381	-	-	-	381
Autres immobilisations incorporelles	348	127	8	-210	257
Total	9 140	243	8	-	9 375

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (257 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2018	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2018
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	7 374	342	-	7 716
Total	7 877	342	-	8 219

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2018	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2018
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	3 215	116	-	-	3 331
Matériel et outillage	146	-	-	-	146
Installations générales	255	6	-	126	387
Matériel de transport	245	-	-	-	245
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 525	69	-	-	4 594
Immobilisations sur constructions en cours	126	254	-	-126	254
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	8 539	445	-	-	8 984

Amortissements en K€	Au 01/01/2018	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2018
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	1 819	210	-	-	2 029
Matériel et outillage	136	4	-	-	140
Installations générales	207	32	-	-	239
Matériel de transport	206	15	-	-	221
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 426	162	-	-	1 588
Total	3 821	423	-	-	4 244

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2018	Acquisitions	Sorties	Virements	Réévaluations **	Au 31/12/2018
Titres de participations*	345 634	36	200	-	-	345 470
Créances rattachées à des participations**	3 806	23 284	-	-	-751	26 339
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières***	879	34	15	-	-	898
Total	350 327	23 354	215	-	-751	372 715

*La sortie de 200 K€ correspond à la fermeture de la filiale chinoise VRANKEN-POMMERY E.O.

**Les créances rattachées à des participations acquises au cours de l'exercice correspondent à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (9 149 K€), VRANKEN-POMMERY JAPAN (4 040 K€), VRANKEN-POMMERY UK (4 708 K€) et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (4 170 K€) converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 23 284 K€ (décision du Conseil d'Administration du 12/04/2018). Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture.

***Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 435 K€, d'un fond de garantie de 460 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 2 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.



Provisions en K€	Au 01/01/2018	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2018
Titres de participations	3 530	108	627	3 011
Total	3 530	108	627	3 011

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de SADEVE pour 29 K€ et les titres de GV COURTAGE pour 79 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de SADEVE pour 12 K€, les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 107 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY Australia pour 261 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY Japan pour 44 K€, les titres de VRANKEN POMMERY EO pour 200 K€ et les titres de L'EXCELLENCE DES GRANDS SAVOIR-FAIRE pour 3 K€.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital*	Capitaux propres autres que le capital**	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	1 941	100,00	25 243	25 243
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	2 304	99,84	12 301	12 301
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-3 220	100,00	143 174	143 174
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	1 682	100,00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	2 407	100,00	13 300	13 300
S.A.S. GV COURTAGE	40	174	100,00	763	471
S.A.S. HDC	1 538	3 296	100,00	32 120	32 120
S.C. DU PEQUIGNY	29	-69	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	11 079	96,50	57 833	57 833
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	6	100,00	1 124	670
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-1 074	100,00	1 447	525
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	632	190	95,00	908	784
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	522	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 457	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	2 605	-1 694	100,00	1 935	1 256
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	3 550	-2 479	97,78	3 476	3 476
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 014	100,00	730	730
ROZES S.A.	15 000	8 367	93,32	23 248	23 248
QUINTA DO GRIFO	3 925	900	100,00	7 327	7 327
VPL S.A.	63	22	62,00	444	444
Participations					
SADEVE S.A.***	3 434	-267	11,34	1 117	653
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	348	-289	24,75	73	14
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				293 097	292 805
Filiales étrangères (ensemble)				51 182	49 003
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				73	14
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	653

*Converti au taux historique. **Convertis au taux de clôture. ***Sur la base des comptes clos au 31/12/2018.



	Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	606	0	1 405	917	1 722
	8 039	176	7 308	559	167
	172 070	11 525	245 356	-3 504	0
	444	0	0	967	1 400
	7 331	0	3 000	530	900
	48	0	231	90	100
	4 746	0	485	166	0
	474	0	59	25	0
	2 374	0	27 647	1 645	948
	0	0	10 402	-7	0
	0	0	3 708	11	0
	0	0	4 573	14	0
	0	15 500	50 182	18	0
	0	489	10 272	50	0
	0	0	12 455	62	0
	0	34	7 386	6	0
	0	0	4 630	14	0
	0	5 654	9 532	701	0
	0	2 055	993	68	0
	1 596	0	427	-148	0
	0	0	1 186	102	0
	0	0	53	12	0
	196 132	11 701			5 237
	1 596	23 732			0
	0	0			0
	0	0			0

**Note 15. Stocks**

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2018	2017
Avances et acomptes versés sur commandes*	926	1 196
Clients et comptes rattachés**	70 787	87 349
Fournisseurs et comptes rattachés	51 115	61 752
Personnel et comptes rattachés	197	139
Etat et comptes rattachés	13 533	13 360
Groupe et associés***	199 821	197 409
Débiteurs divers****	12 190	11 709
Autres créances diverses	276 856	284 369
Total	348 569	372 914
*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.		
**Dont cessions de créances déduites.		
***Dont créances représentées par des effets de commerce.		
****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.		
****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.		
****Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients.		
****Dont réserve de financement liée aux cessions de créances clients.		
****Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.		

Provisions en K€	2018	2017
Clients et comptes rattachés	896	1 576
Instruments Financiers	158	-
Total	1 054	1 576

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Dans la gestion du risque de taux, la Société utilisait un instrument financier tel que SWAP de taux. Or, cet instrument n'a plus de sous-jacent. Il est donc provisionné à 100%.

Produits à recevoir en K€	2018	2017
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	28 767	28 133
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	51 115	61 752
Personnel et comptes rattachés	183	134
Etat et comptes rattachés	113	78
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	113	32
Disponibilités	1	1
Total	80 292	90 131

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2018	2017
Actions propres	1 457	1 485
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1 457	1 485

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2018	2017
Comptes bancaires	22 499	26 185
Produits à recevoir	1	1
Total	22 500	26 186

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 817 K€ au 31 décembre 2018.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2018	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2018
Frais émission d'emprunt	400	229	161	-	468
Total	400	229	161	-	468

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2018	2017
Charges constatées d'avance	1 687	289
D'exploitation	1 687	289
Financières	-	-
Ecart de conversion actif	842	1 230
Total	2 529	1 519

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2018	2017
Résultat comptable	1 602 944	36 367 260
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
Par action, en €	0,18	4,07
Dividendes proposés	7 149 668	7 149 668
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
Par action, en €	0,80	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	262 119
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	36 367
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	298 486
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	46
Dividendes	-7 150
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	291 382
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-7 104
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-7 104

* Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 46 K€.



Affectation du résultat 2017		en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :		
- Report à nouveau		29 099 710,15
- Distribution de dividendes		7 149 668,00
- Réserve légale		0,00
- Autres réserves		117 882,06
Résultat		36 367 260,21

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros Valeur nominale des titres	en Euros Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	62 188
A la clôture de l'exercice	61 022

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 451 415	-968	2 450 447	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 485 670	968	6 486 638	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2018	2017
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	12	14
Provisions pour pertes de changes Groupe	830	1 216
Provisions pour risque clients	128	131
Provision pour médailles du travail*	78	80
Total	1 048	1 441
Dotations	975	1 364
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	1 368	113

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.

Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

Risque de Change : Dans la gestion du risque de change, la Société utilise des instruments financiers de type change à terme. Au 31 décembre 2018, la Société n'a plus d'instrument financier de couverture de change.



Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2018	2017
Autres emprunts obligataires	200 000	200 000
Intérêts courus	3 991	3 985
Autres emprunts obligataires	203 991	203 985
Emprunts auprès des établissements de crédit	26 158	28 144
Crédits de trésorerie et découverts	13 741	13 923
Intérêts courus	355	316
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40 254	42 383
Groupe et associés*	40 671	28 544
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	40 671	28 544
Avances et acomptes reçus sur commandes	11	12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	142 000	147 039
Dettes fiscales et sociales	20 073	22 815
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	10 037	10 486
Total	457 037	455 264
*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.	280	555
*Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.	3	3
**Dont dettes représentées par des effets de commerce.	-	26

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2018	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2018
Autres emprunts obligataires*	200 000	50 000	50 000	200 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	28 144	-	1 986	26 158
Crédits de trésorerie et découverts	13 923	-	182	13 741
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	42 067	-	2 168	39 899

*Hors intérêts courus.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	125 000	25 000	50 000	200 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 040	23 118	-	26 158
Crédits de trésorerie et découverts	13 741	-	-	13 741
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	16 781	23 118	-	39 899

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2018	2017
Autres emprunts obligataires	3 991	3 985
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	355	316
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 707	31 862
Dettes fiscales et sociales	2 190	2 140
Autres dettes	9 896	10 266
Total	49 139	48 569



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2018	2017
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	-	-

La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.

Engagements donnés en K€	2018	2017
Avals et cautions ⁽¹⁾	35 433	36 070
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	-
Engagement de couverture de taux	-	290
Engagements crédits baux et locations longue durée	188	156
Intérêts sur emprunts non échus	22 318	16 518
Engagements en matière de pension et frais médicaux	3 929	2 997
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	35 433	36 070

Les principaux paramètres 2018 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	1,50 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	1,50 %
Taux de charges sociales	44,92 %
Taux d'actualisation	1,60 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2018	2017
Sûreté réelle ⁽¹⁾	572	790
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 629	8 618
Engagement de couverture de change	-	-
Total	9 201	9 408
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	8 629	8 618

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					413		413
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				128		128
	De l'exercice				102		102
	Totaux	-	-	-	230	-	230
Valeur nette		-	-	-	183	-	183



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				191		191
	De l'exercice				121		121
	Totaux	-	-	-	312	-	312
Restant à payer	à un an au plus				98		98
	à plus d'un an et cinq ans au plus				91		91
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	188	-	188
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					128		128

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2018	2017
Produits constatés d'avance	24	44
Ecart de conversion passif	29	48
Total	53	92

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2018	2017
CADRES	112	112
AGENTS DE MAÎTRISE	26	26
EMPLOYÉS	33	36
OUVRIERS	3	3
Total	174	177

**Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction**

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	33 000	33 000
Jetons de présence	-	75 000	75 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2018

En €	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	135 586	109 495
Honoraires relatifs à d'autres prestations	12 043	-3 000
Total	147 629	106 495

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	344 279
Créances rattachées à des participations	-	26 339
Dépôts	240	137
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	64	64 836
Autres créances	-	250 870
Emprunts et dettes financières divers	4 603	36 068
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	509	100 450
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	9 512
Produits de participation	-	5 237
Autres produits financiers	-	8 109
Charges financières	16	796

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 342,5 M€. Les titres des filiales et les participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats engagés, capitaux propres et perspectives d'évolution.

Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans les « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données



dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 12 juin 2013.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon



les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezanne, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Laurence VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN





20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2018.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,80 € par action.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 8.937.085 actions, la distribution totale représentera 7.149.668,00 €.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil et article L1126-2, 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir social	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2017 (8.937.085 actions) (1)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2016 (8.937.085 actions) (1)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2015 (8.937.085 actions) (1)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2014 (8.937.085 actions) (1)	1,00 €	-	0,40 € (2)	-
Au titre de 2013 (8.937.085 actions) (1)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.





20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques-uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige et de procédures Prud'homales non significatives, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et, à ce titre, aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2018, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.





21.1 Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2018 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune. Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

21.1.1 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires au Conseil d'Administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2018
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel e souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société	Dans la limite de 10 % du nombre total d'actions	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON



21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2017, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 3 décembre 2019,
- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'action ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI) a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 1^{er} décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

Nombres d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2017	62.188
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2018	105.027
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2018	23,73 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2018	105.193
Cours moyen d'achat des actions cédées en 2018	23,82 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2018	61.022

Actions propres au 31 décembre 2018

Nombre d'actions auto-détenues	61.022
Au titre du contrat de liquidité :	17.655
Au titre du contrat custody (garde des comptes titres)	43.367
Valeur globale	1.446.221,40 €
Valeur par action	23,70 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2018	0,683%

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2019, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.2.2.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Non applicable.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

Non applicable.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non applicable.





21.1.7 Historique du capital social

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles	15,24 €	3.613.041,71 €	237.000
	- 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	41,92 €	9.935.864,70 €	237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles	97,57 €	23.643.208,32 €	242.327
	- 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	100,01 €	24.234.288,53 €	242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles	100,01 €	25.931.699,80 €	259.300
	- 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves	114,33 €	29.647.522,62 €	259.300
	- Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	11,43 €	29.647.522,62 €	2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée



Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions. Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise. Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales. À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaires liés par un pacte de solidarité civile, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.



Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Toutefois conformément aux dispositions des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce, les rémunérations des Président, Président Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général Délégué fixées antérieurement à la loi sont entérinées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et toute fixation de rémunération nouvelle relèvera de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2018, la Société comptait 6.486.638 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.



Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi. Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi. Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce montant minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

22 Contrats importants



Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, aux droits et obligations de laquelle est venue la société COMPAGNIE VRANKEN, et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE VRANKEN s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

À ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Les informations sur le montant des flux financiers relatifs aux relations entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE VRANKEN ou ses filiales sont présentées à la note 31 des comptes consolidés (section 20.1). Ces flux concernent essentiellement :

- les matières premières et produits en cours,
- les produits finis,
- les prestations.

23 Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts



Néant.



24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Contact : comfi@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.com

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse sont diffusés tout au long de l'exercice et sont disponibles à tout moment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

CTO - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats	
Résultats annuels 2018 :	28 mars 2019
Assemblée Générale :	5 juin 2019
Distribution des dividendes :	10 juillet 2019
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2019	16 juillet 2019
Résultats du 1 ^{er} semestre 2019 :	12 septembre 2019



Se référer au tableau des filiales et participations présenté à la Note 14 de l'annexe des comptes sociaux à la Section 20.3.



26.1 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2018

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 5 juin 2018 et le 20 mars 2019.

Situation arrêtée au 20 mars 2019 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,66 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 59.194 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 1.367.381,40 € [au cours de clôture du 20 mars 2019, soit 23,10 €]

Ces titres sont affectés :

- pour 43.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 15.827 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KBC SECURITIES.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 5 juin 2018, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 20 mars 2019 :

- à l'acquisition de 73.001 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.744.927 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 23,9028 € ;
- à la cession de 73.478 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.764.392 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 24,0125 €.

Les frais engagés à ce titre se sont élevés à 5.000 € par semestre.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

26.2 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 Juin 2019

26.2.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2018,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;



- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes ;
- Clause d'extension en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

26.2.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs et l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I. 1 - Faits majeurs

Dans un environnement général contrasté, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé en 2018 de bonnes performances, avec une croissance organique de près de 4 % et un Résultat Opérationnel Courant en progression de près de 6%, à périmètre comparable, et des fonds propres solides de 376 M€.

Le Groupe est résolument engagé dans une stratégie de croissance rentable, avec l'ambition déterminante de se concentrer sur les marques premium et d'optimiser ses ressources en champagne et, parallèlement, de poursuivre son fort développement sur le marché à fort potentiel des vins rosés. Ces priorités stratégiques permettront au Groupe de faire rayonner ses marques, de conquérir de nouveaux territoires à l'international et d'optimiser ses performances sur le long terme.



Activité Champagne :

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a accéléré le développement du grand export, tout en maintenant ses positions en France. Il a ainsi franchi cette année un cap avec un chiffre d'affaires à l'export qui a dépassé celui de la France, récompensant ainsi la stratégie et les investissements menés pour devenir un acteur fort à l'international sur le segment des marques premiums.

Sur un marché français qui a connu une nouvelle érosion des volumes en 2018, impactée par le contexte économique exceptionnel de fin d'année, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a confirmé sa position de leader grâce à son portefeuille de marques prestigieuses et dynamiques (Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & Co Monopole et Charles Lafitte).

En Europe, la Belgique, l'Allemagne et la Scandinavie sont toujours orientées à la hausse, et la filiale britannique a renoué avec la croissance en 2018, après deux années de baisses consécutives suite à l'annonce du Brexit et la dévaluation de la livre sterling qui s'en est suivie.

Sur les pays tiers, les ventes en Suisse, aux États-Unis, au Japon et en Australie restent particulièrement dynamiques et représentent désormais 10% des volumes du Groupe.

Les marques haut de gamme Vranken et Pommery & Greno ont poursuivi leur forte croissance et représentent désormais 53% des volumes vendus. Cette évolution de la demande vers plus de champagnes premium toujours plus qualitatifs et exclusifs, représente une réelle opportunité pour le Groupe qui dispose du savoir-faire, des marques et du maillage international permettant de répondre à cette attente des consommateurs.

L'année 2018 a été marquée par des vendanges exceptionnelles tant en qualité qu'en quantité. Pour autant le prix du raisin a poursuivi sa hausse laquelle s'élève à 15% sur 4 ans.

Activité Provence et Camargue :

Les ventes de vins de Provence et de Camargue progressent de 33% en 2018, et s'affirment de plus en plus auprès de la clientèle française et internationale comme des références.

En Provence, le Château La Gondonne poursuit son développement notamment à l'export qui représente désormais 53% des volumes. Les États-Unis sont particulièrement dynamiques avec une progression de +34% en 2018.

Les ventes de Camargue du Domaine Royal de Jarras ont connu une croissance de 74% en volume, dont 58% à l'export.

Le retour à des rendements normatifs lors de la vendange 2018 en Camargue, assure au groupe les volumes nécessaires à son développement commercial. Le travail de référencement sur l'ensemble de la distribution européenne et internationale se poursuit de manière dynamique.

La conversion bio des vignobles de Provence est achevée dans la totalité. Pour ceux de Camargue, la conversion continue à un rythme soutenu. Ces investissements sont porteurs d'avenir en permettant de répondre à l'exigence croissante des consommateurs pour des vins de qualité issus d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Activité Portos, Sparkling Wines et divers :

Le référencement des Portos et Douro Wines se poursuivent au plan européen. Les ventes des vins tranquilles produits dans les vignobles du Douro (Quinta do Grifo) continuent de progresser pour atteindre à ce jour 10% de l'activité Porto.

L'activité de Sparkling Wines poursuit son développement aux États-Unis. Le Groupe dispose désormais des ressources nécessaires en raisin pour sa production et les retours des consommateurs sont très positifs sur cette catégorie.

Aucun évènement significatif, post clôture, n'est à signaler.

I. 2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I. 2.1 - Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en très légère baisse de 0,70 %, à 340.803 K€ contre 343.201 K€ en 2017, cette baisse étant due à l'arrêt de la distribution des produits Listel au 30 juin 2017. A périmètre égal, le chiffre d'affaires se serait inscrit en hausse.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 292.089 K€ contre 293.652 K€ en 2017, dont 174.791 K€ en France et 117.298 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 48.713 K€, contre 49.548 K€ en 2017.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 343.253 K€ contre 344.688 K€ en 2017, soit en légère baisse de 0,42 %.

Avec 342.876 K€ de charges d'exploitation, contre 340.997 K€ en 2017 (soit en légère hausse de 0,55 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 377 K€, contre 3.692 K€ en 2017.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 3.274 K€, contre un résultat financier de 30.419 K€ pour l'exercice précédent qui avait bénéficié, en 2017, d'une distribution exceptionnelle de dividendes de la filiale LES GRANDS DOMAINES DU LITTORAL.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 3.651 K€, contre 34.111 K€ en 2017.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 4.780 K€ et de 2.732 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2018, à 1.603 K€, contre un bénéfice net de 36.367 K€ en 2017.

Bilan

Au 31 décembre 2018, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.473 K€ d'amortissements et dépréciations, à 375.600 K€, dont 1.156 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.740 K€ d'immobilisations corporelles et 369.704 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 372.526 K€, dont 926 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 70.787 K€ de créances clients et comptes rattachés, 276.856 K€



d'autres créances, 1.457 K€ de valeurs mobilières de placement et 22.500 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.687 K€. Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 468 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 842 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2018, à 292.986 K€. Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.048 K€. Les dettes s'élevaient à 457.061 K€ dont 203.991 K€ d'emprunts obligataires, 40.255 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 40.671 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 142.000 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 20.073 K€ de dettes fiscales et sociales et 10.037 K€ d'autres dettes. Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 53 K€. Au total, au 31 décembre 2018, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 751.123 K€.

Compte tenu de 22.500 K€ de disponibilités et 1.457 K€ de valeurs mobilières de placement pour 40.255 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 203.991 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,75 au 31 décembre 2018, contre un ratio de 0,73 au 31 décembre 2017, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,65 contre un ratio de 0,64 au 31 décembre 2017. Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,70 %. Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I. 2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 0,06 % en 2018, à 300.416 K€, contre 300.240 K€ en 2017.

Observons toutefois que le chiffre d'affaires à périmètre comparable, soit hors impact Listel, s'est inscrit en hausse de 3,78 %

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- un résultat opérationnel courant de 26.712 K€, égal à 8,89 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 23.137 K€ égal à 7,70 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 3.601 K€, égal à 1,20 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 3.432 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 3.324 K€.

Passant de 22.749 K€ en 2017 à 26.712 K€, le résultat opérationnel courant progresse de 1,7 %. Retraité à périmètre égal, hors impact Listel, le résultat opérationnel courant progresse de 5,8 %.

Passant de 21.839 K€ en 2017 à 23.137 K€, le résultat opérationnel progresse quant à lui de 1,8 %. Retraité à périmètre égal, hors impact Listel, le résultat opérationnel courant progresse de 11 %.

Si le résultat courant avant impôts reste supérieur de 7,49 % à celui de l'exercice précédent à 3.601 K€ contre 3.350 K€, ne bénéficiant pas de l'effet impôt de l'exercice précédent, le Résultat Net ressort à 3.432 K€ pour l'exercice, contre 8.740 K€ en 2017.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2018, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 471.043 K€, contre 470.863 K€ en 2017 et les actifs courants à 798.109 K€ contre 796.667 K€, dont 696.480 K€ de stocks et en-cours, contre 670.784 K€ l'exercice précédent, 48.671 K€ de comptes créances contre 45.319 K€, 30.167 K€ d'autres actifs courants contre 31.742 K€ et 22.791 K€ de trésorerie contre 48.822 K€. En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 372.174 K€, contre 368.134 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant, quant à eux, à 376.224 K€ contre 372.075 K€ au 31 décembre 2017. Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 495.130 K€, contre 635.114 K€ en 2017 et les passifs courants à 405.601 K€ contre 260.341 K€ pour l'exercice antérieur. Au 31 décembre 2018, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.277.283 K€, contre 1.267.530 K€ au 31 décembre 2017.

I. 3 - Facteurs et gestion de risques

I. 3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

Risques industriels et environnementaux	Risques industriels Risques environnementaux
Risques liés à l'activité	Dépendance à l'égard des fournisseurs
	Risques sociaux
	Risques informatiques
	Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique
	Risques de fraudes
	Risques d'évasion fiscale
Risques juridiques et contractuels	Risques liés à l'évolution de la réglementation
	Risques liés à la propriété Intellectuelle
	Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)
Risques financiers	Risques de taux
	Risques de liquidité
	Risques de change
Assurances et couverture des risques	Assurances et couverture des risques
	Gestion des risques et contrôle interne



• Risques industriels et environnementaux

Risques industriels

Comme par le passé, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant nos établissements et par un système de défense incendie, et notamment de sprinklage, entretenu et contrôlé fréquemment. Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne. Il est précisé qu'il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, assure des audits fournisseurs et process, permettant de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration et sur la préservation de l'environnement.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22.000 en 2018 afin de renforcer la sécurité alimentaire ainsi que la certification IFS sur le site de TOURS-SUR-MARNE.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail. En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts. Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité-Environnement. Un responsable Qualité-Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

• Risques liés à l'activité

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.



Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés. Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents. Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales. Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données. Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données. Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service. La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, et principalement de la zone Euro, même si les pays comme les Etats-Unis, l'Australie et le Japon sont très dynamiques. Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés. L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen. Les effets de la dévaluation de livre sterling en 2017, suite à l'annonce du Brexit sont désormais endigués, et les expéditions vers le Royaume-Uni sont stabilisées. Toutefois, le Groupe reste particulièrement attentif aux évolutions des relations commerciales entre l'Europe et le Royaume Uni. La Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2018.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter

et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

Risques de fraudes

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, qu'il s'agisse de la « fraude au président » ou de la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger. De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique. Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la liste noire des "paradis fiscaux" adoptée par l'Union Européenne. La Direction financière, assistée de conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

• Risques juridiques et contractuels

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe. Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...). Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.



Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité. De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise. La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...). Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle. C'est notamment le cas de l'emprunt obligataire de 50.000 K€ qui prévoit l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2018 atteignent un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 276,6 millions d'Euro ou 80% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. C'est également le cas des autres emprunts obligataires listés et d'un emprunt de 16.000 K€ qui prévoient l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2018 atteignent un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. Au 31 décembre 2018, les ratios étaient respectés.

De même, des emprunts, pour un capital restant dû de 91.000 K€ prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio : Dette financière nette / Actifs consolidés > 80 %. Au 31 décembre 2018, ce ratio et covenant ont été respectés. Notons que l'emprunt obligataire de 50.000 K€ prévoit une clause de remboursement anticipé en cas de défaut au titre de toute dette pertinente

de l'émetteur ou l'une de ses filiales principales, autres que les obligations, à condition que le montant total des dettes pertinentes soit supérieur à 10.000 K€ ou sa contrevaletur en une ou plusieurs devises étrangères. L'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant : Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1. Au 31 décembre 2018, ce ratio était respecté.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Concernant les autres emprunts du Groupe, un crédit vieillissement de 5.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi la valeur, telle que reprise dans les comptes du Groupe, des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2018. Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :
- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- défauts croisés,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité,
- changement de contrôle.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

• Risques financiers

Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2018, les emprunts à taux variable représentaient 61,85 % des sommes financées par emprunts bancaires. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Précisons toutefois que le Groupe a décidé de profiter du niveau des taux du moment et de ne pas renouveler, à date, les instruments financiers échus en cours d'exercice. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière. Au 31 décembre 2018, le niveau de couvertures représente 2,56 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons qu'un seul emprunt obligataire comprend une clause de step-up. Il s'agit de l'emprunt obligataire de 125.000 K€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les ratios : EFN (endettement financier net) / Fonds Propres > ou = 2,25
EBITDA / Résultat financier < ou = 2
(EFN-Crédit de Vieillessement)/ EBITDA > ou = 5,75



- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

Les définitions des termes s'appliquant à la convention citée sont les suivantes :

- Crédits de Vieillessement (CV) signifie les Dettes Pertinentes garanties par des stocks de vins de champagne, comme repris à la rubrique « Emprunts et dettes financières » des Comptes Annuels Consolidés ;
- EBITDA désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Résultat opérationnel » et « Dotations aux amortissements et provisions », telles que reprises dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Endettement Financier Net (EFN) désigne, sans que cette détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Emprunts et dettes financières » dans la section Total Passifs non courants, « Emprunts et concours bancaires » et « Passifs financiers courants » dans la section Total Passifs courants, moins la rubrique « Trésorerie » dans la section Total Actifs courants, telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Fonds Propres signifie les fonds propres de l'Émetteur, tels que mentionnés sous la rubrique « Capitaux propres (part du Groupe) » dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Résultat Financier désigne la valeur absolue de la somme des rubriques « Produits financiers » et « Charges financières », telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés.

Au 31 décembre 2018, certains de ces ratios n'étaient pas respectés, d'où, sous réserve de confirmation des données, un maintien de la clause de Step-up sur la période à venir. Il est toutefois précisé que cet emprunt arrive à échéance au 21 juin 2019.

Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a en effet renouvelé ses crédits de vieillissement bancaires. La Société a par ailleurs remboursé l'emprunt obligataire de 50.000 K€, arrivé à échéance en juillet 2018, par la levée d'un nouvel emprunt de même montant et d'une maturité de 7 ans.

Vranken-Pommery Monopole a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires afin d'honorer le remboursement de son emprunt obligataire de 125.000 K€ arrivant à échéance en juin 2019.

Le Groupe démontre ainsi sa capacité à diversifier ses sources de financement, et sa faculté d'anticipation dans un contexte de taux qui reste orienté favorablement.

Risques de change

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en Euro, donc sans risque de change.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar Australien et Yen), représentent environ 8,1 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.498 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.



Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble. En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

I. 3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée

par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle est venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE par suite d'une opération de transmission universelle de patrimoine, et sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.



Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe. En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à

s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations. Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget. Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I. 4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

I. 5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2017, à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2018.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 28 mars 2019 et 15 avril 2019.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

I. 6 - Perspectives d'avenir

Vranken-Pommery Monopole poursuit sa stratégie de croissance rentable vers la production raisonnée de produits extrêmement qualitatifs s'appuyant sur un stock optimisé. L'innovation est au cœur de cette démarche pour accompagner l'évolution de la demande, en particulier sur les marchés internationaux.

Cette ambition est portée par une équipe de managers renouvelée, en marketing, commercial, et finance, qui permet de renforcer le Groupe par l'intégration de profils plus internationaux et de nouvelles expertises aptes à aborder les enjeux à venir.



Pour 2019 et au-delà, le Groupe vise à accélérer l'amélioration de ses marges grâce à son positionnement premium dans le champagne, au développement de ses vins rosés, et à ses ambitions à l'international. Cette évolution s'appuie sur la mise en place d'une structure de coûts optimale, en adéquation avec l'évolution du profil du Groupe.

Activité Champagne :

Précurseur en matière de viticulture durable en Champagne, le Groupe s'inscrit pleinement dans la décision de l'interprofession qui vise à obtenir une certification totale du vignoble en 2030. Une cellule d'accompagnement des partenaires vignerons vers ces certifications a été mise en place, confirmant ainsi la stratégie de maîtrise des approvisionnements du Groupe.

La certification ISO 22000 relative à la sécurité alimentaire de nos unités de production a été obtenue en 2018. Elle permet de compléter les certifications ISO 9001 et 14001 acquises de longue date, mais surtout d'anticiper les futures exigences du commerce mondial.

Cette stratégie amont permet à Vranken-Pommery Monopole de disposer des cuvées premium attendues sur les marchés internationaux à fort potentiel.

En France, le marché concurrentiel est impacté par les conséquences commerciales de la loi Egalim pour la grande distribution (niveau de marge minimum, limitation des promotions en valeur et en volume) même si celles-ci demeurent difficilement quantifiables en ce début d'année. Vranken-Pommery Monopole est un acteur de premier plan de ce marché grâce à l'étendue de son portefeuille de marques.

En Belgique, la Maison Vranken est devenue fournisseur officiel de la Cour Royale. Cette distinction, qui valorise un savoir-faire d'exception, constitue à la fois une marque de reconnaissance et pérennise les liens forts avec ce marché.

Au grand export, l'Asie-Pacifique reste un des principaux axes de développement à 2 chiffres, avec de nouveaux marchés ouverts sur Hong-Kong, Singapour et Taïwan, le Groupe conforte sa présence.

Le marché nord-américain est un marché stratégique majeur, et représente un des leviers de croissance pour le Champagne Pommery & Greno.

Enfin de nouveaux accords de distribution ont été pris au Canada, aux Caraïbes, mais aussi au Mexique où s'ouvrent de nouvelles perspectives dans le seul îlot de croissance en Amérique Latine.

Activité Provence et Camargue :

Les accords de distribution en Europe comme au grand export ont fortement augmenté ou sont en phase de finalisation. Ils contribueront à l'accélération de la croissance des marques Pink Flamingo et Domaine Royal de Jarras en Camargue, et du Château La Gordanne en Provence.

La création d'un Sparkling Wine rosé sous la marque Pink Flamingo, élaboré à partir de nos vignobles de Camargue, répond à la demande

d'un secteur en forte croissance. Il sera lancé cette année en France et à l'International.

Activité Sparkling Wines Internationaux :

Le Groupe a sécurisé son approvisionnement californien, et dispose aujourd'hui des stocks nécessaires au développement de "Louis Pommery California", qui s'installe progressivement dans tous les états américains et sur certains marchés internationaux déjà ouverts comme le Japon et l'Allemagne.

"Louis Pommery England" lancé en 2018 a rencontré un vif succès et conforte le Groupe dans ses choix. Le Sparkling Wine britannique est en croissance et bénéficie de l'attrait du marché local pour un produit domestique, permettant de tisser des liens forts et pérennes avec le consommateur anglo-saxon. Aujourd'hui, "Louis Pommery England" est également présent en Australie.

Sur le plan industriel

Dans un souhait permanent d'amélioration de son outil de production, l'année 2019 permettra, à la production champenoise, une montée en gamme de l'habillage avec l'arrivée de la technologie adhésive pour l'ensemble des flacons. Aussi, le maintien qualitatif des centres de pressurage sera un axe majeur de cette année.

Sur le plan social

En 2019, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences et particulièrement à l'export.

Système de gestion informatique

Après l'intégration de la filiale Australienne dans l'ERP SAGE X3 et la migration de plus de 230 utilisateurs de messagerie dans l'environnement Microsoft Office 365, Le projet VPM Digital se poursuit. L'adoption de la solution Office 365 par les filiales, la mise en œuvre de processus collaboratifs au plus près des métiers, l'amélioration continue de la sécurité du Système d'Information et la refonte des outils de business Intelligence constituent les objectifs prioritaires à venir.

I. 7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.



I. 8 - Activité des filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	245 356	-4 813	-3 504
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.		
POMMERY	3 000	1 754	530
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1 405	1 348	917
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1 411	967
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.		
HDC	485	248	166
	HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris. HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1 ^{er} janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance.		
ROZÈS S.A.	9 532	872	701
	Cette filiale détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		
QUINTA DO GRIFO	993	210	68
	Cette filiale détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	27 647	1 994	1 645
	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.		
Filiales commerciales			
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	50 182	26	18
VRANKEN POMMERY BENELUX	10 272	214	50
CHARBAUT AMERICA Inc.	12 455	57	62
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	7 386	47	6
VRANKEN POMMERY SUISSE	4 630	13	14
VRANKEN-POMMERY JAPAN	4 573	43	14
VRANKEN POMMERY ITALIA	10 402	85	-7
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	3 708	11	11
	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.		
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 308	669	559
B.M.T. VIGNOBLES	632	165	119
SCEV LALLEMENT	596	162	117
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1 423	306	220
	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe.		
Autres Filiales			
V.P.L.	427	-167	-148
	Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.		
AUBERGE FRANC COMTOISE [34 % du capital détenu]	2 921	-142	-106

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.



I. 9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B

Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2018	
En nombre de titres	2 559
Cours moyen pondéré	23,69 €
Cours extrêmes	
Plus haut	24,80 €
Plus bas	22,60 €
Dernier cours de l'exercice	
	23,70 €

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	358	-	-	-	-	421
Montant total des factures concernées (TTC)	1 283 340,45	8 335 657,95	265 110,29	52 697,04	2 797 267,04	11 450 732,32
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,36	2,33	0,07	0,01	0,78	3,20
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture. ☒ Délais contractuels :					

Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	115	-	-	-	-	3 188
Montant total des factures concernées (TTC)	2 003 921,65	9 785 304,28	-230 310,75	2 383 600,13	9 342 656,94	21 281 250,60
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,51	2,48	-0,06	0,60	2,37	5,39
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	218					
Montant total des factures exclues (TTC)	574 109,45					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) 60 jours net date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits) ☐ Délais contractuels :					

*Dont filiales.



III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 451 415	-968	0	2 450 447
Actions à droits de vote double	6 485 670	968	0	6 486 638
	8 937 085	0	0	8 937 085

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7 100	0,079 %	14 200	0,092 %
CV*	6 339 306	70,933 %	12 678 537	82,528 %
PUBLIC	2 529 657	28,305 %	2 669 964	17,380 %
nominatifs	152 482		292 789	
anonymes	2 377 175		2 377 175	
AUTO-DÉTENUS	61 022	0,683 %		
TOTAL	8 937 085	100 %	15 362 701	100 %

*La COMPAGNIE VRANKEN (CV), venant aux droits de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2018.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2018 :

Par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et COMPAGNIE VRANKEN, il a été décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE avec transmission universelle de son patrimoine à la société COMPAGNIE VRANKEN. Cette opération a pris effet au 31 décembre 2018.

La société COMPAGNIE VRANKEN est donc venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en tant qu'actionnaire de la Société.

Aucune autre modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2019, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à compter du 5 juin 2018, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	62 750
Prix moyen d'achat	23,99 €
Nombre de titres vendus	61 399
Prix moyen de vente	24,05 €

Au 31 décembre 2018, la Société possédait 61.022 de ses propres actions (dont 17.655 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.446.221,40 €, à raison de 23,70 € par action. Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € par semestre.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :



- l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 59.194 actions auto détenues au 20 mars 2019, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 208.118 actions pour un montant maximum de 15.668.850 € ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 67.028.100 € pour 10 % du capital, et de 20.108.400 € pour 3 % du capital, sans préjudice des 61.022 actions auto-détenues au 31 décembre 2018
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 4 décembre 2020.
- À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.
- A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société, pour simplification des participations, a acquis :

- 780 actions de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, portant ainsi sa participation de 99,98 à 100% du capital,
- 8 actions de la société POMMERY, portant ainsi sa participation de 99,99 à 100% du capital,
- 31 actions de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, portant ainsi sa participation de 99,79 à 100% du capital,
- 5 actions de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, portant ainsi sa participation de 99,99 à 100% du capital,
- 6 actions de la société HDC, portant ainsi sa participation de 99,99 à 100% du capital,
- 1 action de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, portant ainsi sa participation de 99,83 à 99,84% du capital,
- 4 actions de la société G.V COURTAGE, portant ainsi sa participation de 99,84 à 100% du capital,

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 963 € et 486.509 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 162.474 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

V - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2018,

s'élevant à : 1.602.943,66 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 82.827.245,97 €

Soit ensemble : 84.430.189,63 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 72.229,68 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 77.208.291,95 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2019.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%, soit un total de prélèvements de 30,00% ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours

duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;

- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% (*) [Art. 158-3 du CGI]
Au titre de 2015	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2016	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VII - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.



VIII - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2018, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

X - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société MAZARS et la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, d'une part, et Monsieur Christian AMELOOT et la société RSA, d'autre part, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et vous proposons :

- Concernant les Commissaires aux Comptes Titulaires :
 - de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société MAZARS,
 - de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,
 et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.
- Concernant les Commissaires aux Comptes Suppléants :
 - après avoir pris acte de ce que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, lorsque les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaires sont tenues par des personnes morales ayant en leur sein plusieurs Commissaires aux Comptes associés, il n'est plus nécessaire de nommer de Commissaires aux Comptes Suppléants,
 - après avoir pris acte de ce que les deux sociétés susvisées appelées à exercer le mandat de Commissaires aux Comptes Titulaires de la Société répondent à ce critère,
 - mais après avoir pris acte de ce que les statuts de la Société prévoient la nomination de Commissaires aux Comptes Suppléants :
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Christian AMELOOT comme Commissaire aux Comptes Suppléant de la société MAZARS, et de nommer, en ses lieux et place, Monsieur Pascal EGO, 37, rue René Cassin - 51430 Bezannes,
- de renouveler comme co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, la société RSA (anciennement dénommée RSM-RSA), société d'expertise comptable, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500.000 €, dont le siège social est 11-13, Avenue de Friedland - 75008 PARIS, RCS PARIS 381 199 215,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

XI - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 75.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XII - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, et à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocio, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que celle à leur verser ou leur attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés aux points 2.3.3 et 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XIII - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- 1) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;
- 2) de décider de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- 3) de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend



acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

- 4) de décider de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;
- 5) de décider que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 6) de décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;
- 7) de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau

requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.

XIV - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté



de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constater que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décider que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le

montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XV - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.
2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en

- vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux points XVII et XIX ci-avant et ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XIX ci-avant et ci-après.
3. Décider de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
 5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 8. Décider que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.



9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XVI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des points XVII et XVIII ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XVIII ci-avant.
4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;



- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XVII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTIONS

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale),

notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XVIII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

Nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous vous demanderons également de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Nous vous demanderons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XIX - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISÉES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNÉS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÈMENT DE LA RÉSERVE LÉGALE

Nous vous demanderons, en conséquence des propositions qui précèdent, et si vous les approuvez, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.



XX - ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfices ou primes d'émission.



Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 20 mars 2019) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CV	6 339 306	70,93 %
Public	2 531 485	28,33 %
Auto-détenues	59 194	0,66 %
Total	8 937 085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 20 mars 2019) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CV	6 339 306	70,23 %
Public	2 531 485	28,05 %
Auto-détenues	59 194	0,66 %
Actions gratuites	89 371	0,99 %
Total	9 026 456	100 %

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2018, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,78 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,61 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

**XXI - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la durée de validité de la présente autorisation.

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations,
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration





26.2.3 Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,
Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- des modalités du gouvernement d'entreprise,
- de la composition de votre Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil, de la rémunération des mandataires sociaux, de la politique de diversité appliquée aux Administrateurs,
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce), ainsi que les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.

1 - MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 - Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme par le passé, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2 - Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

2 - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 - Composition du Conseil d'Administration

2.1.1 Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :



	Adm. Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat détenues	Nombre d'actions de la société	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général	Non	1988	2022	7 100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 - Administrateur	Non	2010	2022	7		Dirigeante de Sociétés Conseil en Communication
Maillys VRANKEN-THIERRY Née en 1978 - Administrateur	Non	2009	2021	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 - Administrateur	Oui	2011	2022	5		Présidente du Festival de Ramatuelle Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 - Administrateur	Oui	2016	2023	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 - Administrateur	Non	2017	2023	10		Etudiante
Hervé LADOUCE Né en 1972 - Administrateur	Non	2014	2020	10		Administrateur Délégué au Commerce Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Michel FORET Né en 1948 - Administrateur	Oui	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Dominique PICHART Né en 1959 - Administrateur	Non	1997	2022	1 311		Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Thierry GASCO Né en 1952 - Administrateur	Non	2012	2023	50		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France
Christian GERMAIN Né en 1947 - Administrateur	Non	2001	2022	5		Exploitant viticole
Pierre GAUTHIER Né en 1954 - Administrateur	Oui	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO

- **Administrateurs nommés par les salariés** : néant
- **Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe** : 6

2.1.2 Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà cinq femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 42 %, soit un pourcentage supérieur au minimum de 40 % imposé par la loi à partir de 2018.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, un tiers des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 12, sont

Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Pierre GAUTHIER et Michel FORET.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».



La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport. Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes et plus internationaux.

2.1.3 Durée mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

2.1.4 Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2 - Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2018 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président du Conseil d'Administration, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE
	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Présidente	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
	Administrateur	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, UK Ltd (Angleterre)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	HDC
	Présidente	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	ROZES S.A.
	Présidente	VRANKEN-POMMERY UK Limited
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur et membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY BENELUX
	CEO	AUBERGE FRANC COMTOISE
		QUINTA DO GRIFO
		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



MANDATAIRES SOCIAUX (suite)	FONCTIONS	SOCIETE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administrateur et Présidente du Comité d'Audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pauline VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoc	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Directeur Général, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Directeur Industriel	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Chef de caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Président	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur et membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2018 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Gérant	S.C.I. MOON
	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C.I. PAULINE
	Président	HENRY VASNIER
	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
	Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Co-Gérant	SCEV PFV
	Représentant permanent de HENRY VASNIER	S.T.M. VIGNES
	Présidente	
	Chairman of the Board	PINGLESTONE
Nathalie VRANKEN	Directrice Générale	COMPAGNIE VRANKEN
	Gérante	NICO S.A.R.L.
	Co-Gérante	SCEV PFV
	Directrice Générale	HENRY VASNIER
Thierry GASCO	Président	T.G. VIN CONSEIL
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Gérant	CLAPIE HOLDING



2.3 - Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.3.1 Information sur le cumul du mandat social du président directeur général avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

2.3.2 - Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2017		Exercice clos au 31/12/2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe	608 428,13 €	608 428,13 €	613 405,18 €	613 405,18 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	13 142,52 €	11 294,64 €	12 462,23 €	13 380,62 €
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	623 363,09 €	621 515,21 €	627 659,85 €	628 578,24 €
Hervé LADOUCE, <i>Directeur Général Délégué</i>				
Rémunération brute totale fixe	187 039,38 €	187 039,38 €	206 157,58 €	206 157,58 €
Rémunération brute totale variable	-*	947,66 €*	-*	1 033,15 €*
Rémunération brute totale exceptionnelle	40 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Jetons de présence	10 834,84 €	10 437,50 €	12 462,23 €	11 072,94 €
Avantages en nature	3 542,59 €	3 542,59 €	3 521,40 €	3 521,40 €
TOTAL brut	241 416,81 €	251 967,13 €	262 141,21 €	261 785,07 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.



Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	8 875,00 €	10 699,87 €
Autres rémunérations brutes	136 163,48 €**	142 896,18 €**
TOTAL brut	145 038,48 €	153 596,05 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	3 428,57 €	6 084,51 €
Autres rémunérations brutes	96 686,92 €	92 386,84 €
TOTAL brut	100 115,49 €	98 471,35 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	6 000,00 €	3 042,25 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	6 000,00 €	3 042,25 €
Anne-Marie POIVRE		
Jetons de présence	3 428,57 €	7 098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	3 428,57 €	7 098,59 €
Pauline VRANKEN		
Jetons de présence	-	3 042,25 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	3 042,25 €
Michel FORET		
Jetons de présence	6 000,00 €	5 070,42 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	6 000,00 €	5 070,42 €
Dominique PICHART		
Jetons de présence	6 937,50 €	8 765,26 €
Autres rémunérations brutes	151 961,66 €	152 810,27 €
TOTAL brut	158 899,16 €	161 575,53 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	6 857,14 €	7 098,59 €
Autres rémunérations brutes	247 633,55 €	-
TOTAL brut	254 490,69 €	7 098,59 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	6 857,14 €	6 084,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	6 857,14 €	6 084,51 €
Pierre GAUTHIER		
Jetons de présence	5 142,86 €	7 098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	5 142,86 €	7 098,59 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.



2.3.3 - Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 7.098,59 € au titre de 2017, la Société a versé, en 2018, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2019 et les jetons de présence à verser en 2019 à Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de 2018, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018 a adopté la 9^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

2.3.4 - Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les jetons de présence d'un montant de 7.098,59 € au titre de 2017, la Société a versé, en 2018, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2019 et les jetons de présence à verser en 2019 à Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de 2018, s'élèvent à 7.098,59 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 Juin 2018 a adopté la 11^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négocie par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »

« DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. »



3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1 - Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel....

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêt des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées. En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

3.2 - Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3 - Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus. Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information. L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
 - du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- ladite Charte et ledit Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société..

3.4 - Comités

3.4.1 Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

3.4.2 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;



- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2018, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 93 % au cours de l'exercice.

3.5 - Réunion

3.5.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ». Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 85 % au cours de l'exercice 2018, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.5.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2018.

3.5.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 29 mars 2018, 12 avril 2018, 4 juin 2018, 9 juillet 2018, 10 septembre 2018, 22 octobre 2018 et 17 décembre 2018.

3.5.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.6 - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au cours de l'exercice 2017, un questionnaire d'auto-évaluation a été remis à chaque membre du Conseil, conformément aux recommandations faites par le Code Middenex de Gouvernement d'Entreprise.

Le Comité d'Audit avait été chargé de centraliser et analyser les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et d'en restituer une synthèse.



Il ressortait de cette synthèse que les Administrateurs étaient satisfaits de la composition et des activités du Conseil, des reportings financiers qui lui étaient fait et des relations qu'ils avaient tant avec le Comité d'Audit qu'avec les Cadres Dirigeants et qu'il n'existait aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit faisait apparaître certains axes de progrès à envisager auxquels le Conseil avait proposé des actions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil.

L'auto-évaluation du Conseil devant être annuel, il avait été convenu de confier au Comité d'Audit la charge de prévoir une période propice à la prochaine évaluation et de rédiger un Rapport au Conseil sur le suivi des actions entreprises et évaluer les progrès.

Lors de sa séance en date du 22 Octobre 2018, le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation par le Comité d'Audit des actions entreprises pour satisfaire aux attentes des Administrateurs, perçues dans le cadre de l'Auto-évaluation de 2017, à savoir :

- En septembre 2017, les Administrateurs ont participé à une visite guidée des locaux d'exploitation de Tours sur Marne permettant de visualiser les chaînes de production en exercice,
- Fin janvier 2018, les Administrateurs ont été conviés au Séminaire International où étaient notamment présents les Responsables des filiales internationales qui ont présenté chacun leur activité 2018 et leur projection 2019. A cette occasion, un book très complet illustrant les différentes activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE leur a été remis,
- Dans le courant du premier semestre 2018 les administrateurs ont reçu :
 - Une charte de déontologie boursière conforme à la nouvelle réglementation,
 - Un projet de code de conduite anti-corruption,
 - Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour,
- Concernant l'ordre du jour du Conseil d'Administration et l'information préalable : Désormais les convocations sont adressées par mail au moins 7 jours avant la date des Conseils et confirmées par lettre recommandée ou remises en main propre pour les Administrateurs sur place.

En suite de quoi, il a été jugé que le fonctionnement actuel du Conseil d'Administration était satisfaisant et a décidé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2018, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

3.7 - Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 a, quant à lui, nommé Monsieur Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocie, en précisant toutefois les pouvoirs qui seraient les siens, à savoir :

« [...] conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux et ce, plus spécifiquement sur les questions visant à la Coordination Production et Négocie.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Hervé LADOUCE pourra constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers il dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renoncations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,
- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
- Engagement du personnel Cadre dirigeant,

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

il devra préalablement obtenir l'autorisation préalable, soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration, selon la compétence respective de chacun. »



4 - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

5 - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1 - Structure du capital

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote Ordinaire	Vote Double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7 100	0,079 %	0	7 100	14 200	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6 339 306	70,933 %	75	6 339 231	12 678 537	82,528 %
PUBLIC	2 529 657	28,305 %	2 389 350	140 307	2 669 964	17,380 %
nominatifs	152 482		12 175	140 307	292 789	
anonymes	2 377 175		2 377 175	0	2 377 175	
AUTO-DÉTENUS	61 022	0,683 %				
TOTAL	8 937 085	100 %	2 389 425	6 486 638	15 362 701	100 %

*La COMPAGNIE VRANKEN, venant aux droits de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2018.

5.2 - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.



5.3 - Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle est venue aux droits et aux obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

En effet, par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 novembre dernier des sociétés COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et COMPAGNIE VRANKEN, il a été décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE avec transmission universelle de son patrimoine à la société COMPAGNIE VRANKEN. Cette opération a pris effet au 31 décembre 2018.

La société COMPAGNIE VRANKEN est donc venue aux droits et obligations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en tant qu'actionnaire de la Société.

5.4 - Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

5.5 - Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

5.6 - Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2018.

5.7 - Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

5.8 - Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

• Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée,



cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à Trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

• Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.



5.9 - Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par les Assemblées Générales Extraordinaires des 1^{er} juin 2017, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2018
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société	Dans la limite de 10 % du nombre total d'actions	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON

5.10 - Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons qu'il existe à ce jour quatre accords produisant des effets en cas de changement de contrôle de la Société, à savoir :

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 28 mai 2013

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,



tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. »

Emprunt obligataire - KBC BANK - signé le 12 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

Placement privé - CREDIT AGRICOLE - signé le 28 juillet 2016

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des créanciers en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé, sans qu'une Obligation puisse être remboursée partiellement. »

Emprunt obligataire - NATIXIS - signé le 30 juillet 2018

Clause de remboursement anticipé à l'initiative des Obligataires en cas de Changement de Contrôle

« En cas de Changement de Contrôle, et :

- (a) soit l'Émetteur n'a pas de notation ; ou
- (b) soit l'Émetteur (et/ou les Obligations) a une notation et, cumulativement, une Dégradation de la Notation a lieu pendant la Période de Remboursement Anticipé,

tout Obligataire pourra, à sa discrétion et dans les conditions ci-après, demander à l'Émetteur le remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie des Obligations dont il est propriétaire, à la Date de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Anticipé. »

5.11 - Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou

les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

5.12 - Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

6 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2018, a été établi, que vous trouverez au point 26.2.6 du document de référence. Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2018, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant. Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale. Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003



- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 158.920 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le Conseil d'Administration




Tableau de synthèse de l'application du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse :

https://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Total	Respect Partiel	Non respect	Justifications et références aux parties du Rapport
R1 : La déontologie des membres du Conseil	x			3.1
R2 : Conflits d'intérêts	x			3.1
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	x			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		x		3.4, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil se fait de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur. Par ailleurs, les membres du Conseil ne se sont pas encore prononcés sur le niveau (quantitatif et qualitatif) d'information qui leur a été communiqué.
R5 : Organisation des réunions du Conseil		x		3.6, 3.7 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. De ce fait, une préparation a priori des réunions n'a jusqu'alors pas été mise en place.
R6 : Mise en place de comités	x			3.5
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur		x		3.3 Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes : • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) • la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Une nouvelle version du Règlement intérieur est en cours de rédaction afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage et notamment les deux rubriques susvisées.
R8 : Choix de chaque Administrateur	x			2.1.4
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	x			2.1.3
R10 : Rémunération de l'administrateur	x			2.3
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		x		3.7
R12 : Relation avec les « actionnaires »	x			Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x			2.3
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	x			5
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	x			2.3.1
R16 : Indemnités de départ	x			2.3
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	x			2.3
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x			2.3
R19 : Revue des points de vigilance	x			

**26.2.4 Déclaration de performance Extra-Financière**

1

**VIGNES**

Champagne • Camargue • Provence
Douro (Portugal)

Partenariat garant de la qualité des produits
(Contrat d'approvisionnements moyens et longs termes)

Viticulture durable en Champagne
Haute Valeur Environnementale

RESSOURCES**LES HOMMES
ET LES FEMMES**

28% salariés vignoble
36% salariés production
36% salariés commerce et support

2

**CHAMPAGNE
TOURS-SUR-MARNE & Reims**

Plus de 50 000 m²
Capacité de 25 000 000 de bouteilles
13 lignes de productions
2 cuveries de plus de 101 000 HL
4 pressoirs pneumatiques
ISO 9001 et 14001 depuis 2005 (TSM)
ISO 9001 et 14001 depuis 1998 (Reims)
ISO 22000 DEPUIS 2018
IFS depuis 2019

PRODUCTION**VIN ROSÉ
Provence et Camargue**

25 000 m²
Capacité de 15 000 000 bouteilles
8 pressoirs pneumatiques
1 cuverie de 240 000 HL

3

**RÉSEAUX
DE CLIENTÈLE****ON TRADE**

Café, hôtel, restaurant,
magasins spécialisés, BtoB

OFF TRADE

Grande distribution

EXPORT**3 Hubs**

Amérique du Nord
Asie du Nord
Pacifique

**130
Marchés****10 FILIALES**

France	Portugal
Royaume-Uni	Suisse
Belgique	USA + Canada
Italie	Australie
Allemagne	Japon
(+Autriche)	



HERITAGE ET MARQUES

2 Domaines sur des sites inscrits
au Patrimoine mondiale de l'UNESCO
Portefeuille de marques uniques
et de notoriété mondiale



PORTO/DOURO PORTUGAL

7 500 m²

Capacité : 5 000 000 bouteilles

Cuves en inox, foudres... : environ 44 000 HL

2 chaînes d'habillage : environ 7 000 bouteilles / heure
IFS depuis 2018



MISSION

Fournir à nos clients des Champagnes
et Vins de qualité en respectant
l'environnement et la biodiversité



TENDANCE

- Création du Vranken Brut Nature
- Conversion en Bio
- Adaptation au changement climatique



CHIFFRE D'AFFAIRE

87% Champagne
4% Vin Rosé
9% Porto

1^{ER} VIGNERON EUROPÉEN :

Garantie la qualité de nos vins
de la vigne à la bouteille



PARTENAIRES ENGAGÉS

Afrique de l'Ouest
Argentine
Danemark
Finlande
Espagne
Russie





I. LES ENJEUX DU GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de performance extra-financière contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017- 1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de Performance extra-financière s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

1.1 – Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales. À ce titre et conformément à l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du rapport de Gestion.

1.1.1 Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE a mis en place un plan anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration de VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise.

1.1.2 RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment) ;
- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr ;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

1.2 – Global Compact

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- La Préservation de l'environnement
 - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
 - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
 - Étendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
 - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
 - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
 - Promouvoir notre politique environnementale



- L'Assurance Qualité du Produit
 - Assurer la traçabilité du produit
 - Garantir une parfaite sécurité alimentaire depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- L'Anticipation des exigences
 - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- Le Management des hommes
 - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
 - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
 - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- Communication avec les parties prenantes
 - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
 - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
 - Promouvoir une consommation saine et responsable
 - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale
- Le Faire-savoir
 - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
 - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

II - UNE GOUVERNANCE GARANTISSANT LA MAÎTRISE DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe,

qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

2.1 - Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- du service juridique,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

2.2 - Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture. Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des



procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle. Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

2.3 - Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

2.4 - Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts. Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

2.5 - Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

2.6 - Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce en avril 2010. L'engagement de la maison Rozès dans la sécurité alimentaire et le respect du consommateur a été confirmé en août 2018 avec le passage et l'obtention de la certification IFS (International Features Standard).



Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue, quant à elle, en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité alimentaire vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En outre, en janvier 2019 le site de Tours sur Marne a également obtenu la certification IFS.

Dans le cadre de l'amélioration continue de nos prestations nous tentons d'évaluer au mieux la satisfaction de nos clients par le biais des réclamations reçues.

III - PRODUIRE DES CHAMPAGNES ET VINS DE QUALITÉ EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

3.1 - Un engagement volontaire et durable

Nos engagements environnementaux sont représentés aussi par différentes formes de certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 190 hectares sont certifiés biologiques et plus de 900 hectares sont en conversion.

Cela représente donc 9% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 55 % des surfaces des vignes qui sont certifiées ou en conversion biologique.

En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale. La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

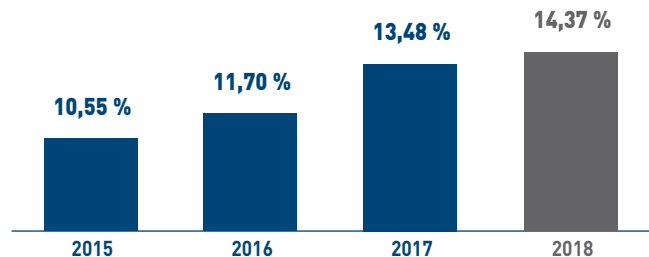
Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable « service technique Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses apports en raisins certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :

Evolution des approvisionnements raisins certifiés Viticulture Durable en Champagne



3.2 - La biodiversité au cœur de nos vignobles

En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. Les démarches d'adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de l'environnement. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Près de 90 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion.

En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantissant la pérennité des sites du Douro.



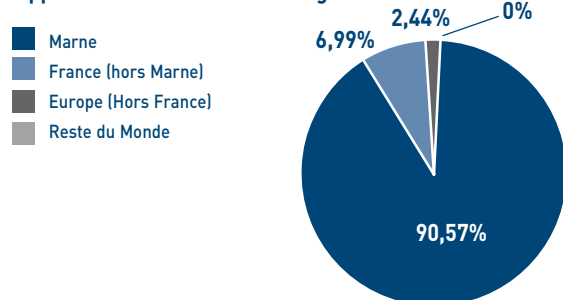
PORTO ROZES, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne. Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

3.3 - Des relations fournisseurs pérennisées

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/ prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches des sites de production. Ainsi près de 97 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France et plus de 90 % proviennent de la Marne.

Approvisionnement en emballage



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE ;
- Charte éthique ;
- Certifications sur les conditions de travail ;

- Actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

3.4 - Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit. Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins. La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes. Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée. Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.
- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages



papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du «capital nature» et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

3.5 - Environnement : eau, déchets, effluents

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

3.6 - Diminuer la consommation d'énergie

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie. En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

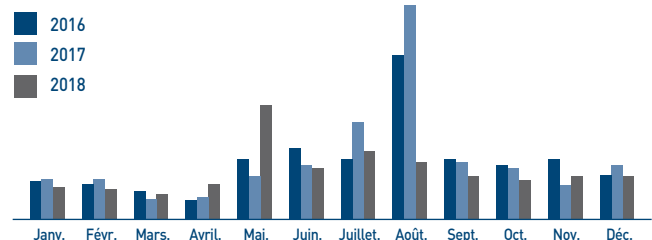
En 2017, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2016	2017	2018
Domaine Royal de Jarras	1 777	1 792	2 021
Château La Gordonne	535	446	346
VPP Reims	3 723	3 673	3 620
VPP Tours-Sur Marne	4 453	4 412	4 308
Quinta de Monsul	373	444	380

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction. Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,04kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2018.

Consommation d'énergie du site de TSM en kWh par Equivalent Bouteille* manipulée



*Voir la définition dans la Note méthodologique.

3.7 - Réduire les consommations d'eau

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

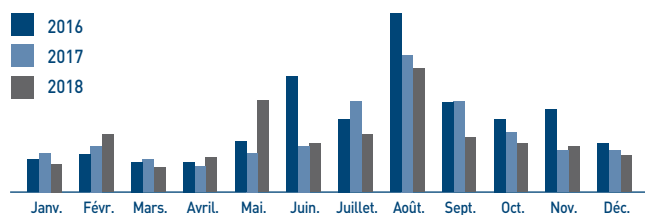
Site de production	2016	2017	2018
Domaine Royal de Jarras	21 534	18 697	21 554
Château La Gordonne	29 608*	10 843	5 823
VPP Reims	10 984	12 393	12 775
VPP Tours-Sur Marne	10 641	9 383	9 852
Quinta de Monsul	5 457	7 042	6 045

*Utilisation pour irrigation des vignes.



En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit. Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité. Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,09 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2018.

RATIO Consommation générale d'eau en litre du site de TSM par équivalent bouteille manipulée*

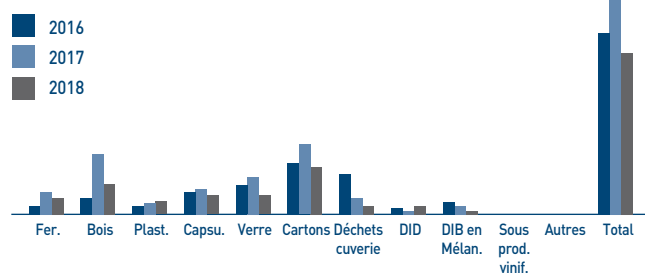


*Voir la définition dans la Note méthodologique.

3.8 - Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait à 98 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement. Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 2,04g de déchets / équivalent bouteille et 44,90 € / tonne de déchets sur le site de Tours sur Marne en 2018.

Quantité de déchets (en tonnes)



3.9 - Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

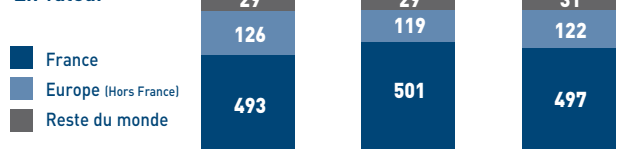
Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur- Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

IV - RÉPONDRE AUX ASPIRATIONS DE NOS COLLABORATEURS EN LEUR ASSURANT ÉGALITÉ DES CHANCES ET OPPORTUNITÉS D'ÉVOLUTION

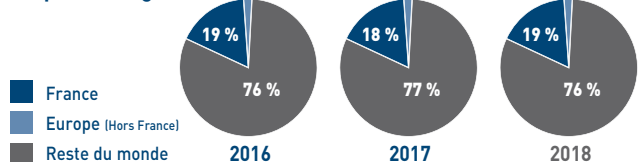
Le Groupe comptabilise 758 collaborateurs à l'effectif inscrit au 31 décembre 2018. L'effectif CDD correspond sur l'année 2018 à 161 équivalents temps plein. En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 74% de l'effectif CDD.

Les principaux indicateurs du Groupe

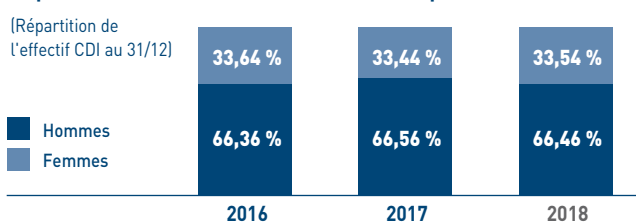
En valeur



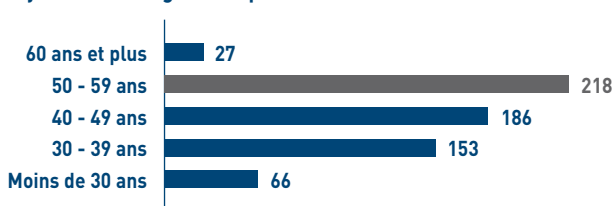
En pourcentage



Répartition Femmes/Hommes dans le Groupe



Pyramide des âges Groupe (CDI 31/12/2018)



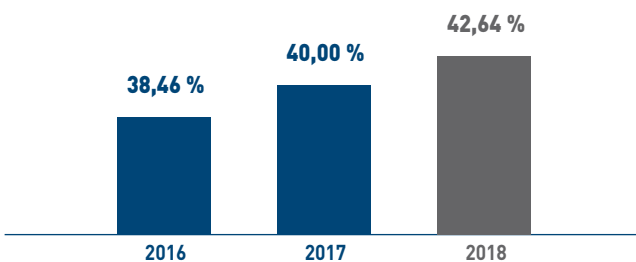
4.1 - Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés. Le Groupe a ainsi la volonté d'identifier les jeunes talents. Pour cela il s'implique



dans les forums- entreprises et intègre chaque année plusieurs contrats de professionnalisation ou d'apprentissage dans différents domaines : Commerce, production... Il accueille également chaque année des stagiaires de différents horizons (lycées, universités, écoles d'ingénieurs...) et dans différents domaines. Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements. Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi depuis 3 ans la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser.

Évolution de la part des femmes parmi les cadres du Groupe



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

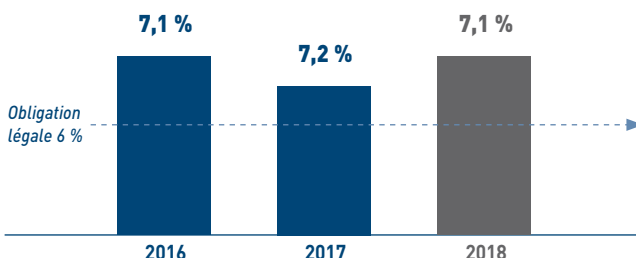
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap et supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 7.1% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap, branche Champagne

(Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)

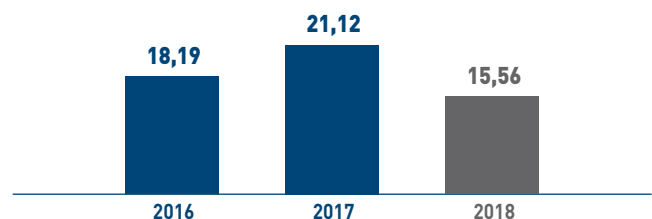


4.2 - Favoriser des conditions de travail harmonieuses

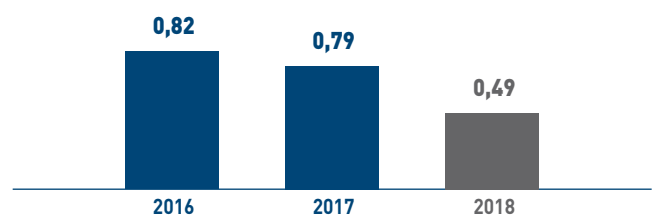
4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention. Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents. À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique. Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions. Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims depuis 2017. Soucieux de sa responsabilité sociétale, le Groupe a lancé au cours de l'année 2017 une action de sensibilisation aux pratiques addictives (alcool, stupéfiants...) auprès de l'ensemble du personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne. A travers un module d'information spécifique, les salariés ont pu avoir des repères sur les risques pour la santé, l'environnement familial et professionnel, connaître les différentes structures de soin et le cadre réglementaire et pour les encadrants apprendre à conduire un entretien, à accompagner un salarié / un collègue.

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail



Évolution du taux de gravité des accidents du travail



4.2.2 Droits de l'Homme

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté. Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.2.3 Rémunération et avantages

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un contrat d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques. La plupart des filiales bénéficie de contrats de participation.

L'intéressement versé en 2018 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 937.803€.

4.2.4 Dialogue social

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise,

Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2018, 4 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

4.3 - Encourager le développement des compétences

4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

L'entreprise a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration mais a complété cette année le dispositif en instituant un bilan d'intégration formalisé qui intervient avant la fin de la période d'essai et réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

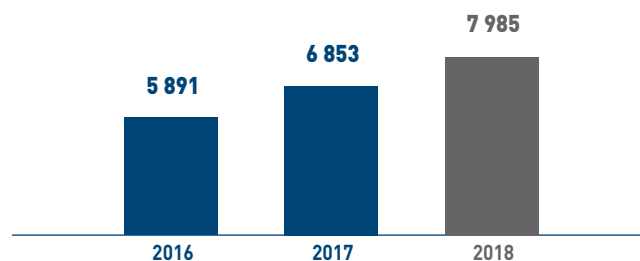
Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes ambitieux.

L'investissement formation est régulier et devient de plus en plus important.

Nombre total d'heures de formation dispensées au sein du Groupe





Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

V - CONTRIBUER À VALORISER NOS TERRITOIRES ET TERROIRS

5.1 - Mécénat

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Et c'est pour rester fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, que Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois travaillent pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baguette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace.

La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13 100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été creusé.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville de Reims et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales de Reims qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

5.2 - Protection du patrimoine

5.2.1 Un vignoble et des domaines d'exception

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps. Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un directeur de vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins. Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du groupe. Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.



En Provence

Le Château La Gondonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes. Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel. Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gondonne bénéficie d'un microclimat particulier. Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an. Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité. La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne. Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine. On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle. Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables. Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes. Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes. Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile. Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique. Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863. Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom Gris de Gris.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO. Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro. Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux

versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ». Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes. Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

• Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gondonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle. Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques. Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

5.3 - Transmission des savoirs

5.3.1 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken- Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.



5.3.2 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'Art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire.

Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves. Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition. En 2009, le domaine a accueilli plus de 2 000 enfants qui ont vu leurs œuvres exposées pendant 1 mois dans le Cellier Pommery. Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attache particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.4
		Chercher des fournisseurs localement		3.3
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.6
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m³. Consommation d'électricité sur le site de TSM/ Equivalent bouteille	3.7
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.8



Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
SOCIÉTAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir les certifications	ISO 22000 obtenue en 2018 IFS Food obtenue en 2019	2.6

Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'organisation internationale du travail	Respect d'une charte éthique. Mise en place d'un cahier des charges fournisseurs		4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre d'heures de formation dispensées	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	Part des femmes dans l'encadrement Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1



NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DES DONNÉES DITES RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2018 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe. Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.



L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes.

Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).





26.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extrafinancière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci- après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société. (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le



- périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs (En annexe du rapport) que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 35 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.
- Concernant les risques d'inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire, de dégradation du dialogue social, et d'inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire, la société présente les actions mises en œuvre ainsi que des indicateurs de résultats mais ne publie pas d'indicateur clé de performance.
 - Pour le risque en lien avec l'atteinte aux droits fondamentaux du travail, l'entité ne présente pas d'indicateurs.
 - Le périmètre de reporting est variable selon les indicateurs publiés et représente :
 - 51% des effectifs au 31 décembre 2018 pour les indicateurs de résultat relatifs aux risques de dégradation du dialogue social et d'existence d'inégalités et de discriminations représente ;
 - 91% de la surface des vignobles du Groupe pour les indicateurs de résultat relatifs au risque de déclin de la biodiversité ;
 - 40% des consommations d'énergie et 18% des consommations d'eau du groupe (le site de Tours sur Marne) pour les indicateurs clés de performance relatifs au changement climatique (consommation d'énergie par équivalent bouteille et consommation d'eau par équivalent bouteille). De plus, le Groupe n'a pas fixé à ce stade d'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2019

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre février 2019 et avril 2019 sur une durée totale d'intervention de deux semaines. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction des ressources humaines et la direction Qualité, Sécurité et Environnement.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Bien qu'ayant mis en place une organisation et des actions afin de prévenir et d'atténuer les principaux risques sociaux, le Groupe n'a pas formalisé de politique associée.

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY - Associée RSE & Développement Durable



Annexe 1 – Liste des indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs audités et entités contributrices

Risques	Informations vérifiées	Entités contributrices
Déclin de la biodiversité	- Ratio hectares de vignes certifiées Viticulture Durable / Hectares totaux de vignes en Champagne - Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes - Ratio des hectares de vignes certifiées biologique ou en conversion / hectares totaux de vignes	Vranken-Pommery Vignobles Grands Domaines du Littoral
Changement climatique	- Consommation d'électricité des sites de production - Consommation d'eau des sites de production - Ratio de la consommation d'électricité / équivalent bouteille du site de Tours-Sur-Marne - Ratio de la consommation d'eau / équivalent bouteille du site de Tours-Sur-Marne - Ratio de la quantité de déchets produite / équivalent bouteille du site de Tours-Sur-Marne	Vranken-Pommery Production Site de Tours-Sur-Marne
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire	- Obtention de la certification IFS Food - Obtention de la certification ISO 22000	Vranken-Pommery Production
Risque des accidents du travail	- Taux de fréquence des accidents du travail - Taux de gravité des accidents du travail	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	- Nombre d'accords collectifs signés au sein de la branche Champagne	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	- Nombre d'heures de formation dispensées	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France
Existence d'inégalités et discriminations	- Part des femmes dans l'encadrement - Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France





26.2.6 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur Les Conventions et engagements réglementées

À l'assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 janvier 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Laurence VERSAILLE

MAZARS : Michel BARBET-MASSIN



26.2.7 Texte des Résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration avec, en annexe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan social, le compte de résultat social et l'annexe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits bilan, comptes sociaux et annexe, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 1.602.943,66 €.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits bilan, comptes consolidés et annexe, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 3.432 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 3.324 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2018,

s'élevant à : 1.602.943,66 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 82.827.245,97 €

Soit ensemble : 84.430.189,63 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 72.229,68 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 77.208.291,95 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libérateur (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%, soit un total de prélèvements de 30,00% ;

- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% (*) [Art. 158-3 du CGI]
Au titre de 2015	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2016	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.



CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 963 € et 486.509 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 162.474 €.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2018, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 59.194 actions auto détenues au 20 mars 2019, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 208.118 actions pour un montant maximum de 15.668.850 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 67.028.100 € pour 10 % du capital, et de 20.108.400 € pour 3 % du capital, sans préjudice des 61.022 actions auto-détenues au 31 décembre 2018,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 4 décembre 2020.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements. Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société MAZARS et la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, d'une part, et Monsieur Christian AMELOOT et la société RSA, d'autre part, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide :

- Concernant les Commissaires aux Comptes Titulaires :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société MAZARS,
- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

- Concernant les Commissaires aux Comptes Suppléants :

après avoir pris acte de ce que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, lorsque les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaires sont tenues par des personnes morales ayant en leur sein plusieurs Commissaires aux Comptes associés, il n'est plus nécessaire de nommer de Commissaires aux Comptes Suppléants, après avoir pris acte de ce que les deux sociétés susvisées appelées à exercer le mandat de Commissaires aux Comptes Titulaires de la Société répondent à ce critère, mais après avoir pris acte de ce que les statuts de la Société prévoient la nomination de Commissaires aux Comptes Suppléants :

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Christian AMELOOT comme Commissaire aux Comptes Suppléant de la société MAZARS, et de nommer, en ses lieux et place, Monsieur Pascal EGO, 37, rue René Cassin - 51430 Bezannes,
- de renouveler comme co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, la société RSA (anciennement dénommée RSM-RSA), société d'expertise comptable, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500.000 €, dont le siège social est 11-13, Avenue de Friedland - 75008 PARIS, RCS PARIS 381 199 215,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 75.000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donnés au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, tels que présentés au point 2.3.3 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoc, tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature à verser ou attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoc tels que présentés au point 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;



- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;
- 5) décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 6) décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constate que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital



- de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale.
3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
 5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou



- existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
 3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale.
 4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
 6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.



10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable. L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives. La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les

augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce,

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social, Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration, Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;

- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves,

d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGT TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



26.3 Document d'information annuel 2018

2019

Mars	RÉSULTATS 2018
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.2019
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.2019
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2018
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.2018
Janvier	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.18

2018

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.18
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.18
Octobre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.09.18
Septembre	Rapport Financier Semestriel 2018
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.18
Septembre	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2018
Septembre	RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2018
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.18
Juillet	Emission emprunt obligataire 30.07.2018
Juillet	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} SEMESTRE 2018
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.2018
Juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.18
Juin	Etude d'un renforcement des liens avec le Groupe CODORNIU
Juin	Présentation Assemblée Générale 4 juin 2018

Juin	Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 4 Juin 2018 et résultats des votes par résolution
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.2018
Mai	Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 01.06.2018 : Documents préparatoires
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.2018
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.03.2018
Avril	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017
Avril	Communiqué de mise à disposition du Document de Référence 2017
Avril	PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2017
Avril	Emprunt obligataire 125 M€ : certificat de conformité
Avril	Emprunt obligataire 50 M€ : certificat de conformité
Avril	Emprunt obligataire 25 M€ : certificat de conformité
Avril	Emprunt obligataire 125 M€ : fonds propres redressés
Avril	Emprunt obligataire 50 M€ : fonds propres redressés
Avril	Emprunt obligataire 25 M€ : fonds propres redressés
Mars	RÉSULTATS 2017
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.18
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.18
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2017
Janvier	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.17
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.2017

26.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter à la section 20.3 "Comptes sociaux annuels", note 27.





26.5 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	34 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	410 507 509	374 628 734	381 142 605	343 200 589	340 802 822
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 783 130	14 398 508	9 010 946	35 040 860	-1 637 735
Impôts sur les bénéfices	-2 421 161	-2 796 110	-3 991 842	-3 426 313	-2 732 029
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 476 358	19 093 167	12 345 894	36 367 260	1 602 944
Résultat proposé à la distribution	8 937 085	7 149 668	7 149 668	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,25	1,92	1,45	4,30	0,12
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,28	2,14	1,38	4,07	0,18
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	206	199	177	177	174
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 361 070	9 657 162	8 539 991	8 329 338	8 738 353
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	4 409 750	4 784 216	4 384 894	3 749 770	4 291 471

26.6 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2018	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2018	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018	26.2.2
- la Déclaration de Performance Extra-Financière	26.2
- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices	26.5
- le tableau des filiales et participations	20.3
- le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	26.2.3
Attestation du Rapport Financier Annuel	1



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims